

# PLAN LOCAL D'URBANISME



MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.  
AVEC DECLARATION DE PROJET  
'EXTENSION DU CIMETIERE BLANCPIGNON'

A – Notice de présentation du projet



**Agence Publique de Gestion Locale**  
**Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir  
B.P.609 - 64006 PAU Cedex  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47  
Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)



Date du dossier : 07/03/2023



# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>LE CONTEXTE GENERAL</b> .....	<b>2</b>
1.1	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE CIMETIERES : COMPETENCES ET OBLIGATIONS.....	2
1.2	LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE D'ANGLET.....	2
1.2.1	<i>EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE</i> .....	2
1.2.2	<i>CHIFFRES DE LA MORTALITE ET INHUMATIONS</i> .....	3
1.3	L'OFFRE ACTUELLE DES CIMETIERES.....	3
1.4	ANALYSE ET CONCLUSION DU CONTEXTE GENERAL .....	5
<b>2</b>	<b>LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION</b> .....	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE BLANCPIGNON</b> .....	<b>9</b>
3.1	LA LOCALISATION DU PROJET.....	9
3.2	LES CARACTERISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION.....	12
3.2.1	<i>L'ENQUETE ANALYSE DE DETERMINATION DE SURFACE</i> .....	12
3.2.2	<i>LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS</i> .....	13
3.2.3	<i>L'OFFRE FUNERAIRE ENVISAGEE DANS LE PROJET D'EXTENSION</i> .....	18
3.3	LA VEGETALISATION DE L'EXTENSION ET L'INSERTION PAYSAGERE.....	19
3.4	LA MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS EXISTANT ET DU PERSONNEL DEDIE.....	23
3.5	LE PHASAGE DU PROJET.....	25
<b>4</b>	<b>LES ETUDES ET LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>27</b>
4.1	LES ETUDES PREALABLES .....	28
4.2	LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME (DP-MECDU).....	29
4.3	LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES CHAMPS CAPTANTS DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA BARRE .....	30
4.4	L'AUTORISATION DE DEFRIchement.....	31
4.5	LA DISTRACTION DES PARCELLES DU REGIME FORESTIER.....	33
<b>5</b>	<b>L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE REALISEE DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b> .....	<b>34</b>
5.1	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX DU SITE .....	34
5.2	EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES ET PROPOSITIONS DE MESURES.....	36
5.3	INCIDENCES POTENTIELLES DE L'EVOLUTION DU PLU SUR NATURA 2000.....	52
5.4	CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES .....	53
5.4.1	<i>LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</i> .....	53
5.4.2	<i>LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</i> .....	53
<b>6</b>	<b>LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET</b> .....	<b>54</b>
6.1	UNE REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE A LA COMMUNE.....	54
6.2	UNE REPOSE PRAGMATIQUE A UN ENJEU SOCIAL.....	55
6.3	L'INTERET GENERAL ET LES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES DES ANGLOYS.....	56
<b>7</b>	<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>58</b>

# 1 LE CONTEXTE GENERAL

## 1.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE CIMETIERES : COMPETENCES ET OBLIGATIONS

Les conditions de création de cimetières sont très encadrées par les textes et surtout par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit également la Commune comme compétente en matière de « création du cimetière, superficie du terrain et aménagements ». Ces textes précisent notamment que :

- **Le terrain commun doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour « y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».**
- Le cimetière comprend également des **aménagements** :
  - **obligatoires** : clôtures, portails, allées, plantations, panneaux d'affichage, ossuaire...
  - **facultatifs** : espace réservé aux concessions de corps et d'urnes, bâtiments de conservation, toilettes ...

Les articles R.2223-1, R.2223-2 et R.2223-5 du CGCT fixent des obligations d'implantation du terrain et des contraintes de distance de 35 m par rapport aux habitations, ainsi que la détermination du délai de rotation.

Depuis la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, les communes de plus de 2 000 habitants ont également l'obligation de créer un site cinéraire. Le site cinéraire est un espace destiné au dépôt des urnes cinéraires et à la dispersion des cendres des défunts (article L.2223-2 du CGCT).

## 1.2 LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE D'ANGLET

### 1.2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Avec une superficie de 2 693 hectares, la commune d'Anglet connaît une augmentation constante de sa population pour atteindre 39 604 habitants en 2018 (source Insee). Entre 2008 et 2018, la commune a compté 1 707 habitants supplémentaires, principalement dû à l'accueil d'une population nouvelle illustrée par un solde positif de 0,5 %/an.

Cependant, la commune connaît un vieillissement de sa population avec plus de 35% de plus de 60 ans en 2018, contre 31% en 2008. Leur part est estimée à 40 % environ à horizon 2030, laissant ainsi présager une augmentation proportionnelle des besoins funéraires.

	2008	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	37 897	100,0	39 604	100,0
<b>0-14 ans</b>	5 013	13,2	5 148	13,0
<b>15-29 ans</b>	5 938	15,7	5 770	14,6
<b>30-44 ans</b>	6 939	18,3	6 619	16,7
<b>45 -60 ans</b>	8 219	21,7	8 147	20,6
<b>60-74 ans</b>	6 960	18,4	7 996	20,2
<b>75 ans et +</b>	4 828	12,7	5 924	15,0

Répartition de la population communale par tranche d'âges

Source : Insee 2008-2018

## 1.2.2 CHIFFRES DE LA MORTALITE ET INHUMATIONS

Ce vieillissement de la population s'accompagne d'une hausse de la mortalité sur la commune qui s'établit en 2018 à 10,5% d'une population sans cesse croissante, soit le pourcentage le plus élevé observé depuis 1968.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Taux de natalité (%)	13,0	10,8	11,4	10,2	9,4	8,5	7,7
Taux de mortalité (%)	9,9	9,6	9,9	10,0	9,4	9,5	10,5

Taux de natalité et mortalité entre 1968 et 2018

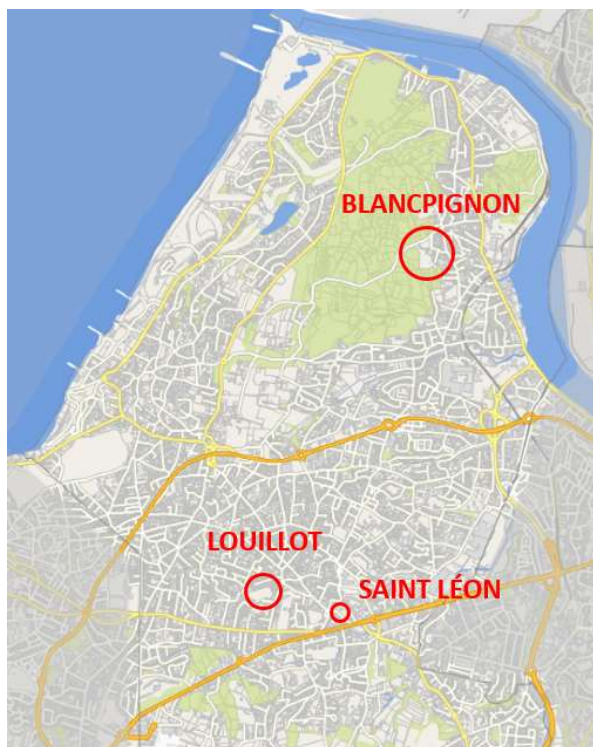
Source : Insee

Depuis 2010, la commune observe une augmentation de 18% du nombre de décès, les plus de 60 ans représentant plus de 92% des personnes décédées.

En 2022, la commune recense sur ses 3 cimetières un total de 360 inhumations/crémations, avec respectivement 244 inhumations (67,8%) et 116 crémations (32,2%).

Le nombre d'achats de concession dans les cimetières communaux est en constante progression depuis 2015 avec un pic en 2021 qui s'est établi à 66 achats à Blancpignon et 38 achats à Louillot.

## 1.3 L'OFFRE ACTUELLE DES CIMETIERES



Localisation des cimetières communaux

Source : Commune d'Anglet

La commune d'Anglet dispose de trois cimetières publics sur son territoire, à savoir celui de Saint Léon, de Louillot et de Blancpignon. Ce dernier est le seul à disposer encore de places, mais au regard de la situation actuelle et des chiffres de mortalité en période normale, **il apparaît que celui-ci pourrait arriver à saturation d'ici 3 ans**, alors même que la commune a mis en place une gestion optimisée des emplacements depuis de nombreuses années maintenant.

### **1.3.1.1 Cimetière St-Léon**

Cimetière le plus ancien de la commune qui date de 1843, celui-ci est situé Avenue Amédée Dufourg et attenant à l'Église Saint-Léon d'Anglet en face de la mairie. Il comporte 117 emplacements, tous occupés à 100%.

### **1.3.1.2 Cimetière Louillot**

Créé en 1921 puis agrandi en 1960, le cimetière est situé au 4 Allée des Chrysanthèmes à proximité du quartier de Chassin. Il comporte 3 554 emplacements

Ce cimetière est complet depuis 1975 malgré le fait que la commune procède chaque année à des reprises administratives de concessions (en moyenne 20 reprises / an).

En 2013, un nouvel espace cinéraire a été installé, comprenant des cases de columbariums et un puits de dispersion. 154 cases de columbarium ont été installées, il en reste 38 libres.

La commune constate ces dernières années que les familles acquéreuses sont domiciliées dans les résidences construites récemment aux alentours du cimetière de Louillot.

Si cette tendance se confirme, les achats dans ce cimetière vont augmenter de façon significative avec une impossibilité :

- de proposer d'autres modules columbarium que ceux existants par manque de place ;
- de faire procéder à une quantité plus importante de reprises de concessions, ces installations dépendant du nombre de concessions en « terre » dont la Commune peut disposer suite à l'abandon ou au non renouvellement par les familles.

De ce fait, un report se fera donc vers le dernier cimetière de la commune proposant encore des emplacements libres, à savoir le cimetière de Blancpignon. D'après les projections, ce sera notamment le cas pour les cases de columbariums dès 2025.

### **1.3.1.3 Cimetière Blancpignon**

Créé en 1928, le cimetière est situé au 11 Allée de l'Esquiro, dans le quartier de Blancpignon. Il peut accueillir jusqu'à 3 528 emplacements.



Le cimetière de Blancpignon est actuellement occupé à 95%. Il ne reste que 150 emplacements disponibles de 3 m<sup>2</sup> (surface la plus demandée) pour l'inhumation et 160 cases libres dans l'espace cinéraire.



Localisation des emplacements libres  
Source : Commune d'Anglet

#### **1.4 ANALYSE ET CONCLUSION DU CONTEXTE GENERAL**

Chaque année, plus de 350 décès sont comptabilisés en moyenne à Anglet. Réglementairement, le cimetière est donc censé disposer de 1 750 places disponibles en terrain commun, selon la règle de la surface disponible cinq fois supérieure à celle nécessaire au nombre de décès annuel moyen. Ceci représente une surface de 0,35 hectare alors qu'il ne reste que 0,1 hectare de surface disponible sur Anglet.

**« La Ville ne respecte donc plus le cadre réglementaire »**

Malgré le potentiel de reprises de tombes non renouvelées par les familles (200 tombes d'ici 4 à 5 ans) et le nombre moyen de concessions qui pourraient être récupérées par an (50 emplacements en moyenne), cela ne suffira pas à la Ville d'Anglet pour répondre aux demandes d'emplacements à moyen terme.

**En conclusion, la Ville d'Anglet fait face à la saturation de ses sites d'inhumation, qui ne répondent déjà plus aux obligations réglementaires en termes d'accueil des défunts sur la commune.**

**En effet, du fait de leur ancienneté et de l'évolution du territoire, les cimetières de Saint-Léon et Louillot sont actuellement saturés, tandis que le cimetière de Blancpignon devrait arriver à saturation au plus tard en 2026.**

**Il est donc crucial pour la Ville d'Anglet d'agir dans les meilleurs délais afin d'anticiper les besoins funéraires à moyen terme et répondre aux obligations réglementaires relatives au terrain commun dans ses cimetières.**

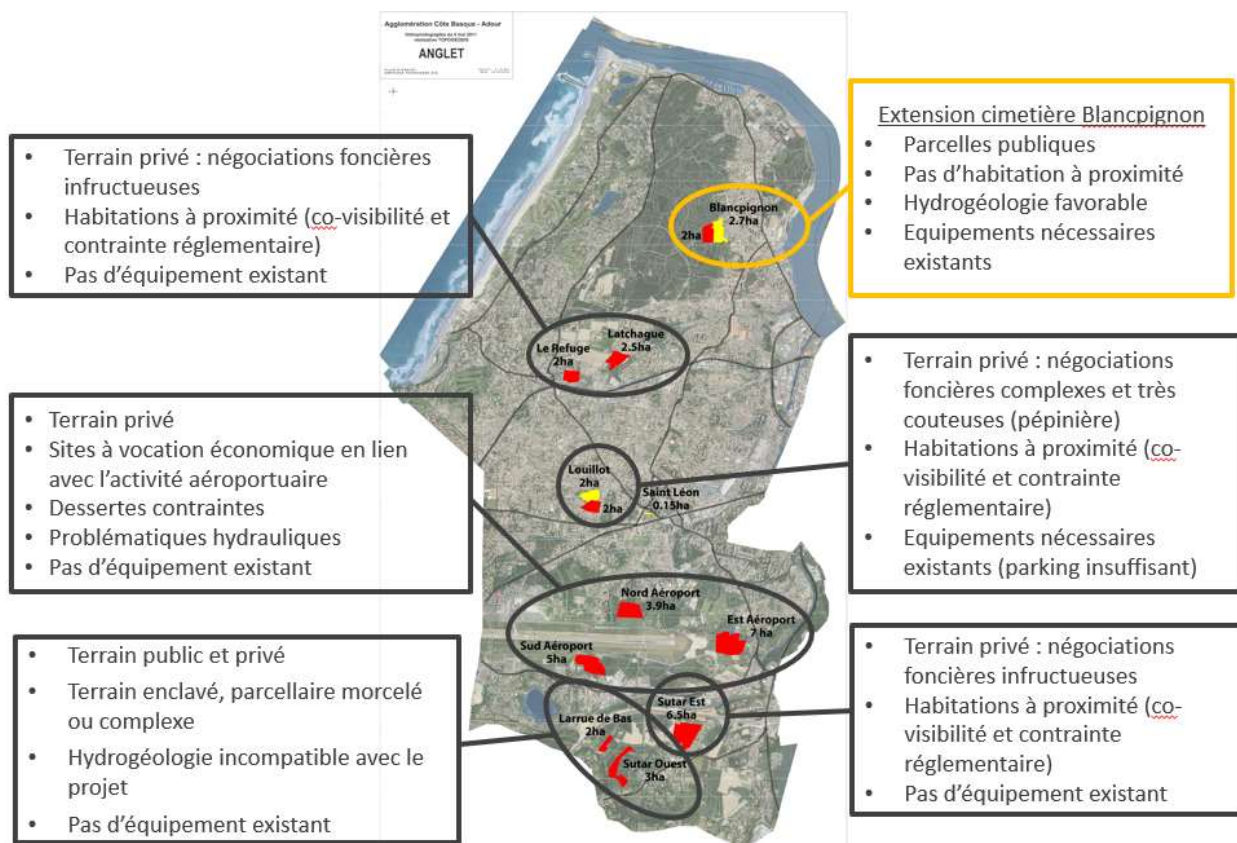
**Afin d'atteindre ces deux objectifs pour les 25-30 ans à venir, la Ville d'Anglet doit pouvoir disposer d'une surface de près de 1,7 hectare.**

## 2 LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Les investigations foncières menées depuis 2014 s'étaient principalement concentrées sur la recherche d'un terrain de préférence en zone urbaine ou à urbaniser, pour la création d'un quatrième cimetière. Malheureusement, celles-ci se sont avérées infructueuses.

Les investigations ont notamment concerné plus de 10 sites géographiques sur la commune d'Anglet :

- 2 visant l'extension de cimetières existants :
  - « Louillot », situé au centre de la commune, à proximité de l'avenue de Biarritz, avec une extension vers le sud-est,
  - « Blancpignon », situé à l'Est de la forêt du Pignada, avec une extension vers l'ouest,
- 8 visant la création éventuelle d'un quatrième cimetière sur la commune :
  - « Le Refuge », situé dans le secteur des Cinq Cantons,
  - « Latchague », situé entre la rue Latchague et Le Maharin,
  - « Nord Aéroport », situé entre le secteur Cantau et l'aéroport,
  - « Est Aéroport », situé dans le secteur Maignon à l'Est de l'aéroport,
  - « Sud Aéroport », situé au Sud au niveau de la route d'Urubeyti,
  - « Sutar Est », situé entre l'A63 et la route de Saint-Pée,
  - « Larrue de Bas », situé à proximité d'Arcangues au sud de l'A63 et accessible par le chemin d'Apezenborda,
  - « Sutar Ouest », situé au sud de la commune sur des parcelles boisées accessibles par le chemin de Juvigny.



Synthèse des principales investigations foncières réalisées

Source : Commune d'Anglet



L'extension du cimetière actuel de Blancpignon vers l'Ouest apparaît comme ***l'hypothèse la plus viable et la plus pertinente à ce jour.***

En effet, ce site présente plusieurs intérêts techniques, économiques et fonctionnels qui lui ont permis de se distinguer des autres sites qui ont été étudiés.

Il convient notamment de souligner les points suivants :

- **Foncier**

Concernant l'emprise foncière non bâtie, la Commune d'Anglet a pu facilement acquérir celle-ci, à l'euro symbolique auprès de la Communauté d'Agglomération et par échange foncier avec le Département.

A noter que pour les autres sites majoritairement privés, certains propriétaires se sont opposés à la vente et d'autres sites auraient nécessité des acquisitions couteuses au regard du prix du foncier sur la commune, voire très couteuses en présence de bâti, ce qui aurait ainsi pesé lourdement sur le montant global de l'opération.

- **Caractéristiques techniques**

Les caractéristiques techniques du site sont parfaitement compatibles avec le projet. Sa géométrie permet d'envisager facilement une extension par étapes, en 3 tranches d'aménagement fonctionnelles dans le prolongement du cimetière actuel.

L'aspect hydraulique reste primordial et contraignant pour ce type de projet.

Ainsi, deux études hydrogéologiques ont permis de s'assurer que la nature du sol ainsi que les caractéristiques hydrogéologiques du site (et du secteur) sont très favorables, ce qui n'est pas le cas pour certains sites du secteur de Sutar, avec notamment la présence d'une nappe à faible profondeur rendant impossible toutes inhumations.

En plus d'une topographie contraignante (coteaux et sources), le secteur de l'aéroport présentant lui aussi des problèmes hydrauliques récurrents préjudiciables pour les quartiers environnants, il n'a donc pas été jugé opportun d'exacerber l'imperméabilisation de ce secteur par la création d'un nouveau cimetière.

- **Mutualisation des équipements**

Comme cela a été décrit dans la partie 3.4 du présent document, un des points forts du site retenu est la présence de nombreux équipements qui ne devront donc pas être reconstruits.

A noter que la non-réalisation de ces équipements annexes permet ainsi de faire une économie foncière de 0,5 hectare, ainsi qu'une économie financière de plus de 700 000 €, sur un projet global estimé à 3 100 000 € TTC (valeur mai 2022), la première tranche d'aménagement envisagée à court terme étant évaluée à 1 190 000 € TTC.

- **Desserte et stationnement complémentaire**

En complément du parking de 48 places attenant au cimetière, deux parkings supplémentaires sont aussi disponibles à proximité (celui de l'église de Blancpignon et celui du stade Orok Bat) permettant ainsi d'absorber la sur fréquentation liée à la Toussaint. Il est aussi possible de se rendre sur le site en empruntant la ligne de bus n°38 dont l'arrêt est situé à moins de 200 mètres.

- **Compatibilité avec l'environnement immédiat et le quartier**

L'environnement immédiat du site choisi, ainsi que le quartier, sont propices à la quiétude attendue par les usagers d'un cimetière. Cela n'aurait pas été le cas par exemple avec une situation proche de l'aéroport générateur de certaines nuisances.

Contrairement à d'autres sites, l'extension sera réalisée à l'opposé du front bâti, donc sans impact visuel pour les riverains du cimetière et aussi sans contraintes réglementaires supplémentaires.

Pour finir, une marbrerie existante, ainsi que l'église à proximité, complètent parfaitement l'activité funéraire du site et plus globalement, confortent la localisation d'un cimetière dans le quartier.



Abords immédiats, parkings, arrêts de bus

Source : Commune d'Anglet



Marbrerie « Bon »

Source : Commune d'Anglet



Eglise Saint-Joseph à Blancpignon

Source : Commune d'Anglet

# 3 PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE BLANCPIGNON

## 3.1 LA LOCALISATION DU PROJET

Le site actuel et son projet d'extension se localisent au Nord du territoire communal en limite Est de la forêt du Pignada.

Le cimetière de Blancpignon, situé entre les zones résidentielles de l'allée de l'Esquiro et la forêt du Pignada, s'étend à ce jour sur une superficie d'environ 2,35 hectares (bâtiments de service compris).

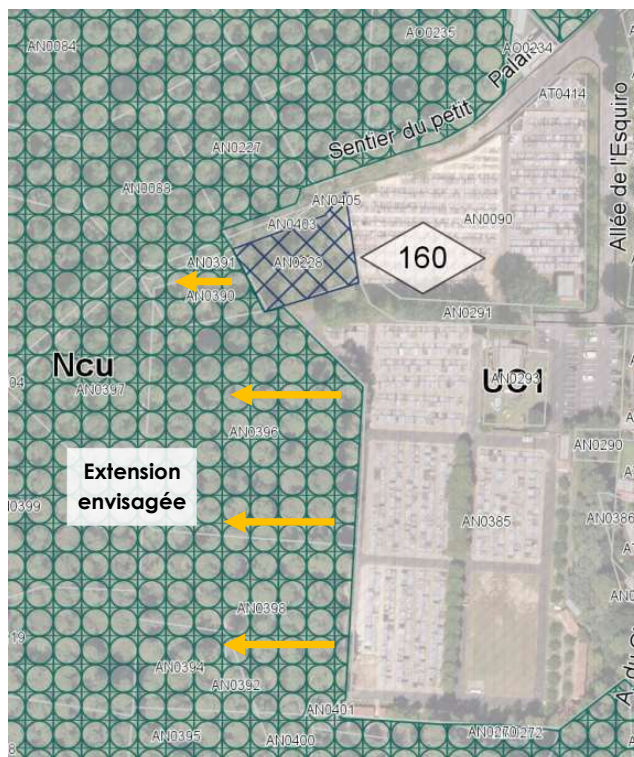


Localisation du projet  
Source : Géo64 /GOOGLE MAPS 3D

Localisation géographique du projet :	
Région :	Nouvelle-Aquitaine
Département :	Pyrénées-Atlantiques
Adresse :	CIMETIERE BLANCPIGNON 11 Allée de l'Esquiro 64600 ANGLET
Références cadastrales :	Section AN Parcelles n° 228, 291, 385, 390, 392, 394, 396, 398, 401, 403, 405 Surface du projet : 17 595 m <sup>2</sup>



Parcelles concernées  
Source : Commune d'Anglet



Zonage du PLU  
Source : Commune d'Anglet

Dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, l'emprise envisagée pour l'extension est classée en grande partie en zone naturelle à caractère de coupure d'urbanisation (Ncu), et grevée d'un Espace Boisé Classé (EBC).

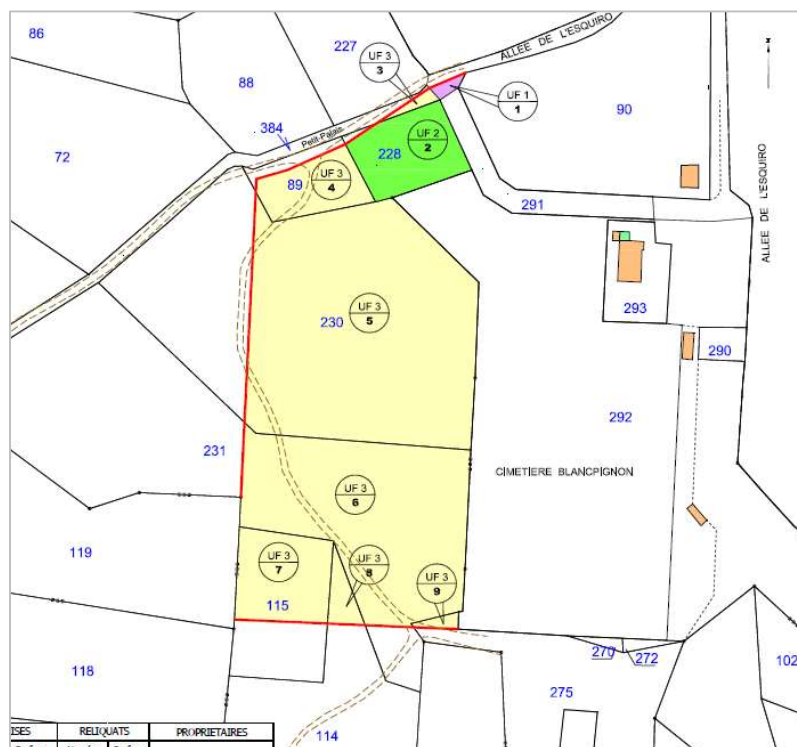
Une surface d'un peu plus de 0,14 hectare est classée en UC1 et est aussi concernée par l'emplacement réservé n°160 pour l'extension du cimetière.

## Focus sur l'acquisition des parcelles nécessaires au projet

Le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque étaient les propriétaires de la quasi-totalité des parcelles concernées par le projet d'extension.

Le 7 juillet 2021, a été opérée en conseil municipal la constitution de l'assiette foncière nécessaire pour le projet.

Puis, par actes signés en date du 21 décembre 2021 avec le Département et du 15 octobre 2021 avec la Communauté d'Agglomération, la Commune d'Anglet en est devenue propriétaire.



Etat parcellaire et propriétaires fonciers  
Source : DGFIP et Commune d'Anglet

INDICATIONS CADASTRALES			EMPRISES		RELIQUATS		PROPRIETAIRES
N° plan	Référence Cadastre	Surface m <sup>2</sup>	Numéro Cadastral	Surface m <sup>2</sup>	Numéro Cadastral	Surface m <sup>2</sup>	Etat Civil
1	Non cadastré	-	AN 405	66 m <sup>2</sup>			<b>DOMAINE PUBLIC</b> <b>ALLEE DE L'ESQUIRO</b>
2	AN 228	1 274 m <sup>2</sup>	AN 228	1 274 m <sup>2</sup>		0 m <sup>2</sup>	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE</b>
3	AN 384	6 509 m <sup>2</sup>	AN 403	84 m <sup>2</sup>	AN 404	6 425 m <sup>2</sup>	<b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES</b>
4	AN 89	1 089 m <sup>2</sup>	AN 390	881 m <sup>2</sup>	AN 391	194 m <sup>2</sup>	
5	AN 230	11 655 m <sup>2</sup>	AN 396	8 095 m <sup>2</sup>	AN 397	3 431 m <sup>2</sup>	
6	AN 231	11 655 m <sup>2</sup>	AN 398	5 000 m <sup>2</sup>	AN 399	6 140 m <sup>2</sup>	
					AN 400	436 m <sup>2</sup>	
7	AN 115	2 225 m <sup>2</sup>	AN 394	1 324 m <sup>2</sup>	AN 395	880 m <sup>2</sup>	
8	AN 114	4 561 m <sup>2</sup>	AN 392	252 m <sup>2</sup>	AN 393	4 309 m <sup>2</sup>	
9	AN 275	8 583 m <sup>2</sup>	AN 401	79 m <sup>2</sup>	AN 402	8 504 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL</b>				<b>17 055 m<sup>2</sup></b>			

## **3.2 LES CARACTERISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION**

Ce projet d'extension, de maîtrise d'ouvrage publique, est porté par la Ville d'Anglet, collectivité compétente en matière de gestion et d'aménagement des cimetières.

Il porte sur une surface de 1,7 hectare (rectangle d'environ 190 mètres de long sur 90 mètres de large) qui viendrait ainsi compléter les 600 m<sup>2</sup> de surface encore disponible sur la dernière section du cimetière existant.

### **3.2.1 L'ENQUETE ANALYSE DE DETERMINATION DE SURFACE**

La surface du projet a été déterminée dans le cadre d'une « enquête et analyse de détermination de surface » qui a été réalisée par le Groupe ELABOR, cabinet spécialisé dans ce type d'équipement.

Cette étude a ainsi permis d'accompagner la Commune dans ses choix d'aménagement et notamment trouver le juste dimensionnement du nouvel équipement, en prenant en compte notamment les caractéristiques du site envisagé, les différents modes de gestion, ainsi que l'évolution démographique attendue.

#### ***En résumé...***

Le taux de mortalité global en France, c'est-à-dire tous âges confondus, ne baisse plus depuis 2004. En 2016, le nombre de décès au niveau national est plutôt en hausse, s'élevant à 588 203 pour 575 795 en 2015.

D'après les projections de l'INSEE, la croissance de la population serait ininterrompue jusqu'en 2050 mais de moins en moins soutenue, ce ralentissement étant lié à l'augmentation du nombre de décès conséquence du vieillissement avec une prévision de 773 000 décès en 2049.

Il convient aussi de souligner que la pratique de la crémation est inégale en France avec une moyenne de 38% en 2018 et un taux pour la région Nouvelle-Aquitaine de 30% seulement. Les projections permettent d'envisager un taux de 50% à l'horizon 2045, mais celui-ci reste bien inférieur aux pratiques observées dans plusieurs pays européens.

A titre indicatif, ces taux sont en 2018 de 87% en Suisse, 80% en Suède, 79 % au Danemark et 76% en Angleterre.

#### ***Plus précisément pour la commune d'Anglet...***

Celle-ci dispose de 3 cimetières avec une surface cumulée de 48 263 m<sup>2</sup>.

Selon les chiffres de l'INSEE, il est tout à fait réaliste de situer la population d'Anglet à 41 350 habitants en 2042 et 43 920 habitants en 2067.

Sur les 10 dernières années, le taux de crémation s'établit à 29%, ce qui reste bien inférieur à la moyenne nationale et à la moyenne régionale.

Toutefois, depuis quelques années, les concessions perpétuelles ne sont plus attribuées, ce qui favorise nettement la gestion et la rotation des espaces d'inhumation, la majorité des concessions attribuées ayant une durée de 30 ans.

Sur la base d'un taux de mortalité de 0,94%, d'un taux de crémation en hausse, et d'une population de 41 350 habitants projetés jusqu'en 2042, un cimetière « paysager » d'une surface de 15 288 m<sup>2</sup> permettrait de répondre aux besoins pour les 20 prochaines années, voire 25 ans dans le cadre d'un aménagement dit « semi-paysager ».

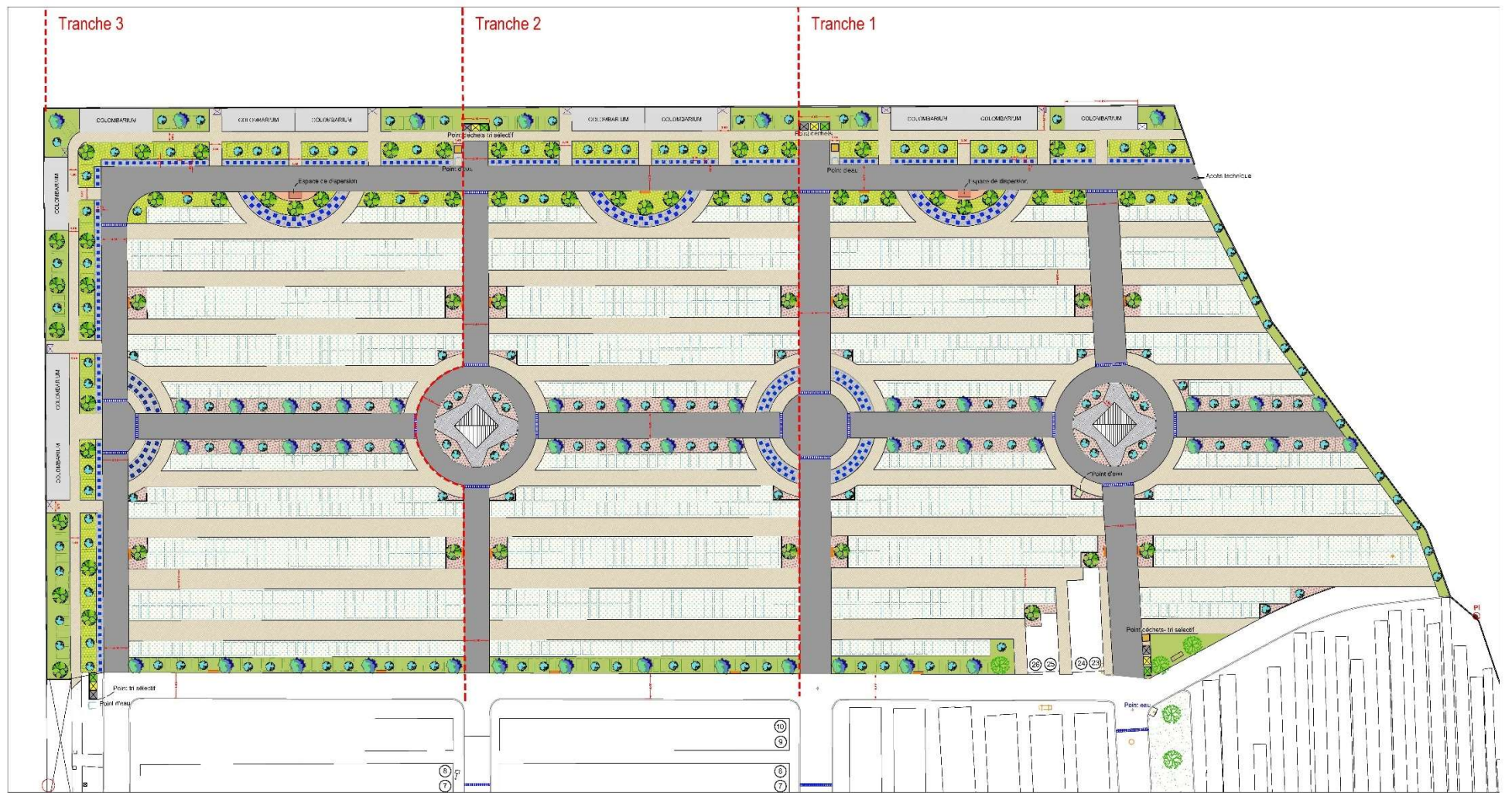
Au regard de cette projection et des possibilités d'extension du cimetière actuel, **il a donc été retenue une surface d'aménagement « semi-paysager » de 17 595 m<sup>2</sup>, ce qui permet d'envisager une période d'environ 30 ans voire plus si nos modes d'inhumation évoluent dans les années à venir** (augmentation des crémations notamment, changement des exigences concernant le type de sépulture choisie par les familles, etc...).

### 3.2.2 LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS



Vue du cimetière actuel et du projet d'extension

Source : Commune d'Anglet



Plan d'aménagement de l'extension du cimetière

Source : Commune d'Anglet



La Ville d'Anglet souhaite réaliser **une extension en trois tranches successives (environ 10 ans / tranche)**, qui s'inscrit dans la continuité du cimetière actuel. En effet, les principes d'aménagement généraux du cimetière de Blancpignon seront respectés pour la bonne intégration de cette extension.

L'accès à l'extension se fera par les 3 entrées du cimetière existant, situées allée de l'Esquiro, à l'Est. Les allées intérieures du cimetière actuel seront ainsi prolongées pour donner accès aux nouveaux espaces dédiés à l'inhumation.



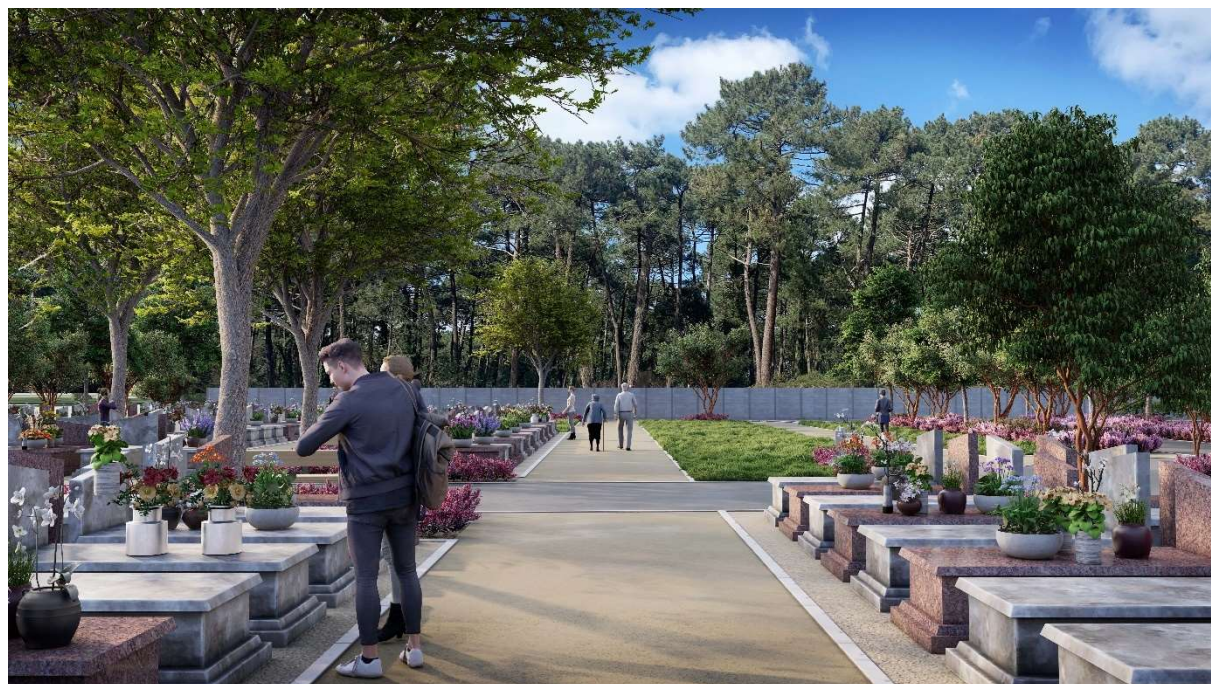
*Vue des columbariums*

*Source : Commune d'Anglet – SALTA Images – Mars 2023*

A l'identique du cimetière actuel, l'aménagement du site repose sur un principe de ceinture cinéraire périphérique mêlant emplacements en terrain commun et columbariums.

Des placettes seront également aménagées en face des principaux columbariums et proposeront soit un espace de dispersion, soit lieu de recueillement agrémenté d'un banc.

Les allées principales et les allées piétonnes donneront accès aux emplacements accueillant les concessions et les cavurnes, ainsi qu'aux emplacements en terrain commun.



*Vue des emplacements accueillant les concessions*

*Source : Commune d'Anglet – SALTA Images – Mars 2023*

Deux zones de rassemblement sont prévues au croisement des allées principales. Des kiosques y seront installés et constitueront des lieux de recueillement ou d'abri contre les intempéries.



Vue d'une zone de rassemblement et de son kiosque

Source : Commune d'Anglet – SALTA Images – Mars 2023

Pour finir, dans l'optique de réaliser un aménagement vertueux en matière d'environnement et de développement durable :

- **de nombreux espaces végétalisés compléteront les espaces funéraires,**
- des récupérations d'eau de pluie seront mises en œuvre au niveau des columbariums et seront à disposition des usagers du cimetière,
- des emplacements de tri sélectif des déchets seront réalisés et proposeront aussi le recyclage de matériel en bon état (pot de fleurs, ...).

Concernant la gestion des matériaux :

- les pins, qui seront coupés lors de l'aménagement, seront valorisés au sein du cimetière sous forme de bancs, d'habillage des zones de tri sélectif, de structure et bardage pour les kiosques, ...
- la côte altimétrique de la plateforme des terrassements permettra d'envisager le réemploi des matériaux du site en quasi-totalité, limitant ainsi les apports ou exports extérieurs,
- le revêtement perméable des allées piétonnes sera composé d'un liant végétal et de granulats issus de gisements locaux, de même pour les granulats qui seront utilisés pour les espaces inter-tombes.

**Focus sur la première tranche d'aménagement qui sera réalisée à court terme...**



Cette première tranche de 6 970 m<sup>2</sup> sera entièrement et immédiatement fonctionnelle, proposant l'ensemble des équipements nécessaires aux usagers (points d'eau, tri sélectif, kiosque, ...).

*Cimetière actuel + plan d'aménagement de la tranche 1*

*Source : Commune d'Anglet*

### 3.2.3 L'OFFRE FUNERAIRE ENVISAGEE DANS LE PROJET D'EXTENSION

Si le programme envisagé pour ce projet d'extension prévoit de consacrer une partie non négligeable de l'emprise à l'intégration paysagère, l'organisation des aménagements permet d'optimiser au mieux l'utilisation du foncier dédié aux inhumations pour répondre aux obligations réglementaires.

Dans sa globalité (3 tranches), ce projet prévoit la construction sur les 30 ans de :

- 2 448 emplacements individuels de 2 m<sup>2</sup> (dont 654 places déjà positionnées en terrain commun),
- 550 cases cinéraires réparties sur 11 columbariums,
- 326 cavurnes dites « mini-caveaux ».

Ceci vient ainsi compléter les 3 230 concessions de tous types existantes sur le cimetière actuel.

Nombre d'emplacements	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total
<b>Concessions</b>	696	523	575	<b>1 794</b>
<b>Terrain commun</b>	185	174	295	<b>654</b>
<b>Concessions + terrain commun</b>	881	697	870	<b>2 448</b>
<b>Cases (dans les columbariums)</b>	150	100	300	<b>550</b>
<i>Columbariums</i>	3	2	6	11
<b>Cavurnes</b>	90	86	150	<b>326</b>

Nombres d'emplacements par tranche d'aménagement

Source : Commune d'Anglet

**Offre cinéraire**



Il convient de souligner que ce projet d'extension prévoit un nombre important d'emplacements dédiés au cinéraire (l'inhumation des urnes), avec plus de 876 emplacements.

A titre de comparaison, l'ensemble des cimetières existants sur Anglet totalise 729 emplacements de ce type.

**Cette proposition d'aménagement préfigure ainsi une évolution sociétale attendue vers la crémation et le choix de concessions de type cinéraire** (cavurnes, columbariums), ce qui permettrait ainsi de réduire très nettement la consommation foncière dans nos cimetières.

**« La crémation est aujourd'hui préférée par environ un tiers des Français (38% en 2018). Toutefois, certains pays européens sont bien plus adeptes de cette pratique avec par exemple un taux en 2018 de 87% pour la Suisse, 80% pour la Suède et 79% au Danemark »**

### 3.3 LA VEGETALISATION DE L'EXTENSION ET L'INSERTION PAYSAGERE

#### Une palette végétale qui a évolué au fil des procédures...

Dans le respect de l'environnement existant, l'ambition est ici de réaliser un site qualitatif et parfaitement intégré avec la présence de plusieurs espaces végétalisés qui accueilleront des strates végétales de différentes hauteurs.

Ainsi, **plus de 282 arbres, dont certains atteindront une hauteur de 8 à 9 mètres, seront plantés sur l'ensemble de l'opération**, soit plus de 70 sujets supplémentaires par rapport à la population actuelle de pins présente sur l'emprise du projet.

L'ensemble des espaces verts d'ornements, de terrain commun, mais aussi les espaces en attente de concessions, seront soit en pelouse, soit plantés de bruyères et de genêts.

Cet ensemble végétal, dont **la palette est issue de la forêt du Pignada**, traduit ainsi la volonté forte de maintenir une trame verte cohérente avec le cadre de vie existant, cette ambiance végétale étant aussi parfaitement adaptée au recueillement des visiteurs, comme le suppose ce genre de lieu.

Végétalisation par tranche d'aménagement

Source : Commune d'Anglet

Végétaux / Espaces verts	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total
<b>Sujets de hautes tiges + petits arbres</b> Chêne vert (6 à 7m), Chêne liège (8 à 9m), Arbousier (4 à 5m)	100	76	106	<b>282</b>
<b>Surfaces en pelouse (m<sup>2</sup>)</b> (bande végétale en lisière projet)	308	221	407	<b>936</b>
<b>Surfaces plantées de bruyères et genêts (m<sup>2</sup>)</b> (en bordure des allées principales, des kiosques et des espaces de dispersion)	637	479	663	<b>1 779</b>
<b>Pelouses en attente de concessions (m<sup>2</sup>)</b>	1 275	900	985	<b>3 160</b>
<b>Espaces pépinières (m<sup>2</sup>)</b>	1 620	1 288	1 414	<b>4 322</b>



chêne vert



chêne liège



arbousier



genêts



bruyères

## La pépinière temporaire...

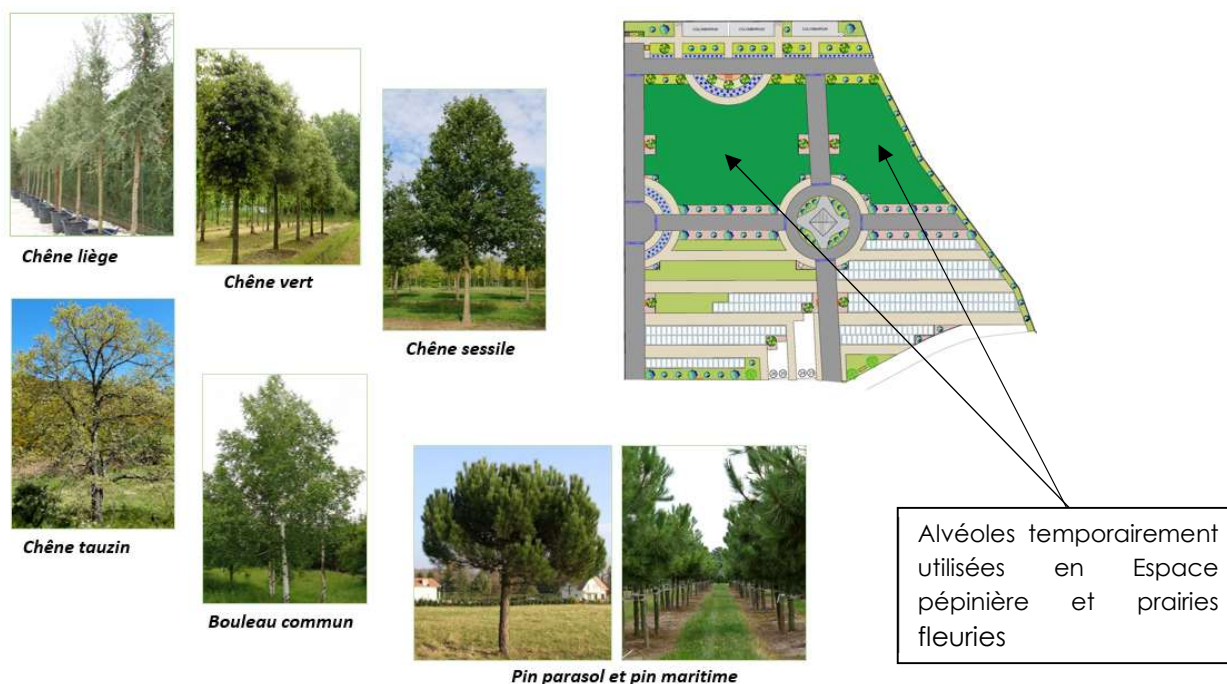
Une réflexion est actuellement en cours afin d'élaborer le nouveau « Plan d'Aménagement Durable du massif du Pignada » qui rentrera en vigueur en 2024 pour une durée de 10 à 15 ans.

Pour rappel, ce document est un outil de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier.

Il confirmera notamment les espèces envisagées sur le Pignada pour les futures opérations de reboisements suite à des coupes sanitaires ou de regarnissages des zones de faible densité, à savoir : pin maritime, pin parasol, bouleau, chêne vert/liège/sessile/tauzin.

Compte tenu des surfaces immédiatement disponibles dès l'aménagement de chaque tranche, il est envisagé **la création d'une pépinière temporaire sur les alvéoles qui ne seront occupées qu'à moyen terme par les concessions**. Cet espace permettra ainsi :

- La mise en culture des plants qui seront ensuite redéployés dans le massif du Pignada dans le cadre du Plan d'Aménagement Durable. Ces plants seront issus des matériels forestiers de reproduction (MFR), donc adaptés à la destination et tracés par les services de l'Etat (ONF).
- La création d'une prairie fleurie qui permettra aux usagers de fleurir les tombes.



Positionnement de la pépinière temporaire pour la tranche 1

Source : Commune d'Anglet

### **L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Site**

Pour finir, il convient de souligner que l'ensemble des recommandations formulées par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, lors de sa séance du 13 octobre 2022, ont été intégralement reprises dans le projet d'aménagement soumis à l'enquête publique.

**« C'est ainsi que la palette végétale présentée durant la concertation publique a été modifiée et intègre maintenant uniquement des espèces végétales présentes dans le massif du Pignada. »**

Plus précisément, les recommandations formulées sont les suivantes :

<b>Recommandations de la CDNPS</b>	<b>Suites données</b>
Proposer des mesures compensatoires en cohérence avec le projet.	Les compensations seront déterminées durant les procédures correspondantes (autorisation de défrichement et distraction du Régime Forestier) qui ne peuvent être engagées qu'une fois le zonage du PLU modifié. Elles prendront notamment la forme d'un accroissement volontaire du patrimoine forestier communal.
S'interroger sur la vocation de la pépinière en lien avec le reboisement en cours du massif du Pignada.	La pépinière, initialement prévue pour la culture des plants destinés aux espaces verts de la ville, accueillera dorénavant des plants entièrement dédiés à la gestion du massif du Pignada.
Revoir l'intégration paysagère du cimetière eu égard aux caractéristiques de massifs du Pignada.	La palette végétale intègre uniquement des espèces végétales présentes dans le massif du Pignada.



*Vue 3D de la tranche 1 d'aménagement*

*Source : Commune d'Anglet – SALTA Images – Mars 2023*



### 3.4 LA MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS EXISTANT ET DU PERSONNEL DEDIE

Un des points forts du site qui a été retenu, est ***l'existence de nombreux équipements déjà présents et qui bénéficieront à l'extension.*** Ceci permet ainsi de limiter sensiblement la consommation foncière du projet, ainsi que son coût d'aménagement.

Sont notamment présents sur environ 0,5 hectare :

***Une conciergerie, le bureau d'accueil du cimetière, des sanitaires, un local technique avec vestiaires pour le personnel***



Ces locaux d'un coût évalué à 180 000 €, constituent l'accueil principal du cimetière.

*Photo de la partie accueil du cimetière de Blancpignon  
Source : Commune d'Anglet*

***Une salle de cérémonie laïque communale et son caveau provisoire***



*Vues intérieure et extérieure de la salle de cérémonie du cimetière de Blancpignon*

*Source : SALTA Images*

Une salle de cérémonie récemment construite pour un coût de 310 000 €, a permis de répondre à la demande croissante des familles d'organiser des funérailles laïques et leur assure un moment de recueillement auprès du défunt. Elle se situe à l'entrée du cimetière existant et propose aussi un caveau provisoire de 8 places.

***« Cet équipement public, sous gestion communale, est unique dans le secteur »***

## Un parking de 48 places



*Photo du parking du cimetière de Blancpignon*

*Source : Commune d'Anglet*

L'extension pourra bénéficier du parking existant de 48 places, dont 4 places pour les Personnes à Mobilité Réduite, ainsi que deux aires de stationnement pour les deux roues. Ce parking est suffisamment dimensionné pour absorber la fréquentation supplémentaire.

Le coût de cet équipement est évalué à 210 000 €.

**« A noter que la seule reconstruction de ces trois équipements sur un autre site, représenterait un coût supplémentaire de 23 % du coût global du projet évalué à 3 100 000 € TTC (valeur mai 2022), ou bien 59% pour la seule tranche 1 évaluée à 1 190 000 € TTC. »**

## Personnel présent sur site

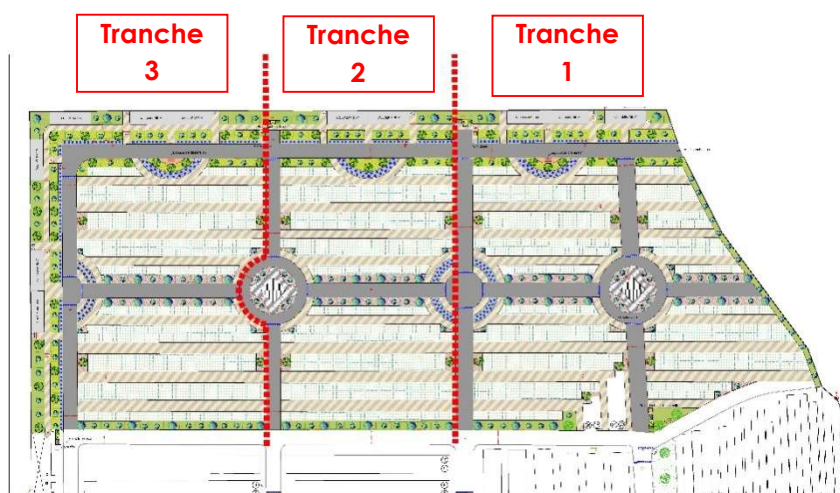
La gestion du site est aujourd'hui assurée par 3 agents :

- Un agent responsable du site en charge notamment de l'accueil du public et de la gestion des concessions.
- Un agent en charge de la gestion de la salle des cérémonies.
- Un agent en charge de l'entretien du cimetière.

Dans l'immédiat, **l'extension ne nécessitera pas de personnel supplémentaire**. Ceci n'aurait pas été possible dans le cadre d'une création d'un cimetière sur un autre site, qui aurait nécessité à minima la présence permanente de 2 agents (accueil et entretien).

### 3.5 LE PHASAGE DU PROJET

Par la mise en place d'un phasage de réalisation en trois tranches fonctionnelles (environ 10 ans / tranche), le projet vise ainsi à répondre avec une temporalité pertinente, aux obligations réglementaires et aux besoins funéraires.



Plan de phasage du projet d'extension du cimetière Blancpignon  
Source : commune d'Anglet

Ce phasage présente aussi l'avantage de **réduire au strict minimum les impacts de l'aménagement sur l'environnement et le paysage, et de l'adapter dans le temps**. Ainsi, pour les 10 ans à venir, seule la tranche 1 sera réalisée et représente une surface de 6 970 m<sup>2</sup>.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total
Surface de projet (m <sup>2</sup> )	6 970	4 837	5 788	17 595

Superficie du projet et des tranches d'aménagement

Source : Commune d'Anglet

#### **Défrichement et régime forestier**

Dans un premier temps, ne seront ainsi défrichées que la surface strictement nécessaire à l'aménagement de la tranche 1.

Le régime forestier continuera ainsi de s'appliquer sur les tranches 2 et 3, et ce tant que celles-ci ne seront pas défrichées et aménagées.

### **Adaptation du projet**

Il convient de souligner que ce phasage permet surtout d'adapter voire de reconsidérer le projet avant chaque tranche d'aménagement, et notamment en cas :

- D'augmentation de la crémation, pratique pour laquelle la moyenne nationale reste faible par rapport à certains pays européens. Les surfaces de concessions pourraient ainsi être réutilisées au profit de columbariums ou de cavurnes.
- D'évolution de la réglementation permettant de réduire considérablement la consommation foncière. Par exemple, en cas de construction verticale de concessions de type enfeus, la surface du projet pourrait alors être réduite.



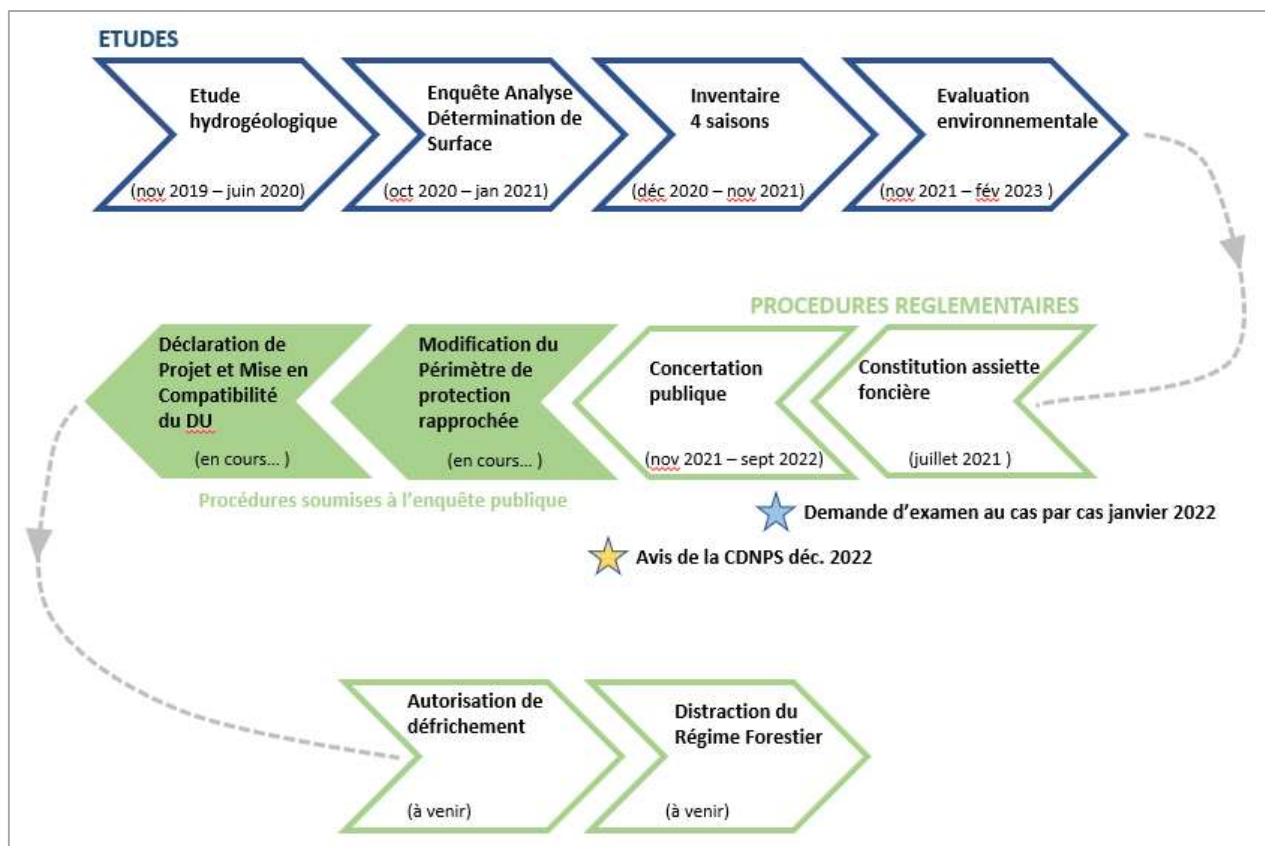
*Photo d'enfeus sur la commune Le Vauclin (Martinique)  
Source : <https://www.martinique.franceantilles.fr>*

## 4 LES ETUDES ET LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

Du fait des particularités du site, plusieurs études doivent être conduites en amont des travaux d'extension du cimetière.

Certaines d'entre elles, telles que les études préalables qui visent notamment à vérifier la faisabilité du projet, ont déjà été conduites tandis que d'autres sont en cours et sont requises à certaines étapes.

De la même manière, l'extension du cimetière requiert la réalisation de plusieurs procédures réglementaires menées en étroite collaboration avec les services de l'Etat, ainsi que les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.



Temporalité des principales études et procédures réglementaires

Source : Commune d'Anglet

## 4.1 LES ETUDES PREALABLES

### **L'étude hydrogéologique de faisabilité**

Obligatoire dans le cadre d'un aménagement de cimetière, cette étude a été réalisée par un hydrogéologue du cabinet GEOPAL, agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle s'est déroulée de novembre 2019 à juin 2020 sur un périmètre élargi du site de projet afin d'évaluer la faisabilité de celui-ci.

En effet, le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires et la circulaire du 2 Février 2012 indiquent, à travers l'article 40 du décret, que le rapport de l'hydrogéologue doit se prononcer sur le risque que le niveau de la nappe d'eau puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

Cette étude a conclu que **le site présente des caractéristiques globalement favorables** vis à vis :

- des conditions géologiques avec un substratum sableux dunaire puis alluvial à zone non saturée relativement homogène et épaisse,
- des conditions hydrogéologiques avec une nappe souterraine actuellement exposés depuis des décennies à l'activité funéraire sans incidence sur les captages, avec une zone non saturée de 3 à 4,50 m d'épaisseur,
- de l'environnement proche immédiat ; aucune habitation en aval hydrologique et plus éloigné, ainsi que des captages du champ captant de la Barre éloignés et à temps de transfert élevé.

L'hydrogéologue a aussi assorti cet avis favorable de diverses prescriptions et notamment :

- La réalisation d'une plateforme de terrassement à une altitude de 11,5 m NGF afin de s'assurer que la nappe à moyenne profondeur reste à plus de 3 m sous l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel. Un suivi piézométrique a d'ailleurs permis de vérifier durant cette étude, la valeur du battement saisonnier de la nappe, sachant que les mesures ont débuté en situation de très hautes eaux suite aux précipitations exceptionnelles de l'automne 2019.
- L'obtention d'un avis hydrogéologique vis-à-vis du Périmètre de Protection Rapprochée des captages à faire établir par un hydrogéologue agréé par l'ARS (cf. partie 4.3).

### **L'enquête analyse de détermination de surface**

Etude préalable obligatoire pour ce type d'équipement, le groupe ELABOR a été sélectionné pour accompagner la Ville d'Anglet dans la détermination de la surface de cimetière nécessaire pour remplir les obligations réglementaires. Cette étude a été réalisée d'octobre 2020 à janvier 2021 (cf. partie 3.2.1).

### **L'inventaire 4 saisons faune/flore**

Cette étude a pour but de dresser l'inventaire des espèces présentes sur le site afin de concilier au mieux l'opportunité du projet avec la préservation de la biodiversité. Elle constitue une étape préalable obligatoire à l'évaluation environnementale qui a été conduite ultérieurement. Elle a été initiée par le bureau d'études ETEN Environnement en décembre 2020 et s'est terminée en novembre 2021.

**Aucun enjeu majeur n'a été identifié, les seuls recensés ayant été qualifiés de très faibles à modérés.**

Plus précisément, l'habitat naturel identifié sur l'emprise du projet est très homogène et composé majoritairement de pins. Aucune flore patrimoniale n'a été identifiée, le sous-bois étant plutôt pauvre et dégradé par des espèces végétales invasives.

Concernant la faune, une présence a été détectée pour des chiroptères, l'écureuil roux et quelques reptiles (lézard des murailles et couleuvre verte et jaune).

## **4.2 LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME (DP-MECDU)**

### **La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme**

Le projet d'extension du cimetière revêtant un caractère d'intérêt général, il emporte l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anglet avec la mise en œuvre d'une Procédure de Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme.

Cette procédure portée par la Ville d'Anglet, est nécessaire pour le changement de zonage au PLU, des parcelles destinées au projet. **C'est l'objet du présent dossier qui doit être soumis à enquête publique.**

### **L'évaluation environnementale**

Conformément aux articles R.104-13 du Code de l'Urbanisme et R.122-17- 52° et 53° du Code de l'Environnement, cette démarche est soumise à une évaluation environnementale complète qui est présentée au chapitre 5 du présent document.

### **La concertation préalable du public**

La procédure de DP-MECDU nécessaire à la réalisation de ce projet, doit aussi faire l'objet d'une concertation obligatoire au titre de l'article L103-21°c du Code de l'Urbanisme, depuis la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020.

La concertation s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022. Le bilan de cette concertation a été arrêté lors du Conseil municipal du 21 septembre 2022.

## **La levée du classement en Espace Boisé Significatif**

La commune d'Anglet est concernée par les dispositions de la loi du 5 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « Loi Littoral ». Dans ce contexte, le massif du Pignada est classé en « espace boisé significatif » au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la Déclaration de Projet, la suppression de ce classement des boisements concernés par le projet, nécessite l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au titre de l'article L. 121-27 du Code de l'Urbanisme.

Lors de sa séance du 13 octobre 2022, **cette Commission a émis un avis majoritairement favorable**, joint en annexe du présent dossier.

### **4.3 LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES CHAMPS CAPTANTS DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA BARRE**

L'emprise du projet étant situé dans le Périmètre de Protection Rapprochée des champs captants de l'usine de production d'eau potable de la Barre, ce périmètre doit être modifié préalablement à l'extension du cimetière.

Cette modification est portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'eau et assainissement sur le territoire anglois.

Dans ce cadre, une nouvelle étude hydrogéologique approfondie a donc été réalisée d'octobre 2020 à juillet 2021, par un hydrogéologue agréé par l'ARS afin :

- de vérifier la compatibilité de l'extension avec la protection de la ressource en eau,
- de mener à terme la procédure de modification du périmètre de protection rapprochée, préalable requis pour permettre la réalisation du projet. A noter que cette procédure prévoit de soumettre le dossier de modification à enquête publique.

**L'hydrogéologue a donné un avis favorable le 28 juillet 2021**, au projet d'agrandissement du cimetière communal d'Anglet dans le périmètre de protection rapprochée établi par l'Arrêté préfectoral de DUP 03-42 du 3 septembre 2003.

Cet avis est assorti des prescriptions suivantes :

<b>Prescriptions</b>	<b>Suites données</b>
L'altitude de la plateforme des terrassements ne doit pas être inférieure à 12 m NGF.	Prescription prise en compte dans le projet d'aménagement et cohérente avec l'altimétrie du cimetière actuel.
Après terrassement de la plateforme, réalisation d'un suivi mensuel du niveau de la nappe de décembre à mai dans les piézomètres PZ3 et PZ4. Ceci afin de confirmer l'épaisseur de sol non saturée d'au moins 3 m.	(1) Une première vérification a déjà été faite de décembre 2021 à juin 2022. La nappe a atteint une cote maximum de 5,87 m NGF, la limite étant fixée à 9 m NGF. Une nouvelle vérification sera faite après terrassement.



Prescriptions	Suites données
S'assurer de l'absence de produits de conservation dans les forages les plus proches (F7b et F5) au moyen de deux analyses ciblées sur cette famille de produits à 6 mois d'intervalle après consultation de thanatopracteurs sur les produits réellement utilisés.	Deux analyses ont été réalisées (octobre 2021 et mai 2022) par les Laboratoires départementaux des Pyrénées et des Landes. Aucune trace de produits de conservation, n'a été détectée.
Caveaux maçonnés ou en béton semi-enterrés jusqu'à une profondeur maximale de 2 m / sol.	Le cimetière accueillera dorénavant des caveaux préfabriqués qui nécessitent une profondeur maximale de 2 m / sol et une hauteur maximale de 50 cm hors sol.
Récupération des eaux de ruissellement des voiries roulantes par un réseau raccordé au réseau pluvial actuel.	Prescription prise en compte dans le projet d'aménagement.
Infiltration des eaux de ruissellement sur les allées piétonnes, les inter-tombes et les espaces verts.	Prescription prise en compte dans le projet d'aménagement.

Alt. max = 9m NGF	Altitude de la nappe en m NGF (Nivellement Général de la France)						
	Déc. 2021	Jan. 2022	Fév. 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
<b>PZ3</b>	5,53	5,61	5,46	5,39	5,27	5,16	5,11
<b>PZ4</b>	5,87	5,78	5,68	5,60	5,44	5,33	5,21

(1) Campagne de mesures de la hauteur e la nappe dans les piézomètres PZ3 et PZ4  
Source : Commune d'Anglet

#### 4.4 L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Valable 5 ans, cette autorisation est nécessaire pour défricher les parcelles boisées en amont de la phase travaux de chaque tranche d'aménagement.

La demande d'autorisation est portée par la Ville d'Anglet et ne peut être engagée qu'une fois le zonage du PLU modifié pour permettre la réalisation de l'aménagement.

##### **La demande d'examen au cas par cas**

Ce projet de défrichement a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de l'article L.122-3-1 du Code de l'Environnement.

Considérant que dans le cadre de la DP-MECDU, le projet d'ensemble a été soumis à une évaluation environnementale complète, **le volet défrichement a donc été exempté d'étude d'impact par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2022.**

## Les compensations

Depuis la « Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » du 13 octobre 2014, ce type de défrichement doit aussi faire l'objet de compensations obligatoires qui seront déterminées par les services de l'Etat au moment de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement. La Ville devra ainsi :

- Soit effectuer des travaux de boisement/reboisement de compensation ou des travaux d'amélioration sylvicole sur une ou plusieurs parcelles validées par l'administration de l'Etat. Ces travaux devront intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance de l'autorisation de défrichement.
- Soit verser une indemnité au « fonds stratégique de la forêt et du bois ».

## Concrètement sur le terrain...

Si les trois phases d'aménagement sont menées à terme, ce projet se traduira par la réduction progressive sur une période d'environ 30 ans de 1,7 hectare du massif du Pignada, soit :

- moins de 0,77 % du massif du Pignada (0,32 % pour la tranche 1),
- moins de 0,43 % de l'ensemble des Espaces Boisés Classés (EBC) de la commune.

Avec une densité de moins de 150 pins à l'hectare, la zone concernée est dite de « faible densité ». C'est ainsi **211 pins qui seront progressivement supprimés sur un peuplement du massif estimé à ce jour à plus de 80 000 sujets**.

Il convient aussi de souligner que l'aménagement prévoit de replanter des arbres en quantité supérieure au peuplement actuel et répartie comme suit :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Nombre de pins supprimés	76	49	86
Nombre d'arbres replantés dans le cadre de l'aménagement	100	76	106

*Bilan des suppression / replantation d'arbres par tranche d'aménagement  
Source : Commune d'Anglet*

De même, le reboisement du massif du Pignada suite à l'incendie est en cours. **Il s'est traduit par la plantation de 60 000 sujets sur l'hiver 2022/2023** (40 000 pins maritimes et 20 000 chênes lièges), et se poursuivra les 2 années suivantes avec la plantation d'environ 10 000 arbres supplémentaires en regarnissage.

#### **4.5 LA DISTRACTION DES PARCELLES DU REGIME FORESTIER**

Cette procédure consiste à retirer de du Régime Forestier, les parcelles concernées par le projet afin qu'elles deviennent des zones aménageables pour le cimetière.

En accord avec les services de l'Office National des Forêts (ONF), les parcelles ne seront distraites du Régime Forestier qu'en cas de nécessité, c'est-à-dire préalablement à leur aménagement. Le régime forestier continuera ainsi de s'appliquer sur les tranches non aménagées.

La demande de distraction est portée par la Ville d'Anglet et ne peut être engagée qu'une fois le zonage modifié au PLU pour permettre la réalisation de l'aménagement.

Chaque distraction fera l'objet d'une compensation conformément aux circulaires PN/S n°3024 du 3 décembre 1970, DERF/SDEF/n°3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97-1004 du 18 décembre 1997 et DGAFR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2023, ainsi que de la lettre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 3 janvier 2018.

Ces compensations doivent se faire par un accroissement volontaire de patrimoine forestier de la commune, plus précisément par l'acquisition de boisements privés et le placement de ceux-ci sous le régime forestier, après examen et validation par les services de l'Etat.

A noter que la Commune a récemment acquis des boisements privés classés en zone N du PLU et situés sur les coteaux de l'aéroport de Biarritz Pays Basque.

***Ces boisements présentant les caractéristiques requises pour être éligibles à la compensation attendue, sont à ce jour l'hypothèse la plus privilégiée.***

## 5 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RÉALISÉE DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

L'évaluation environnementale a débuté assez tôt dans la démarche de projet, ce qui a permis de suivre, d'accompagner et d'évaluer les diverses évolutions du projet qui sont intervenues depuis la concertation publique jusqu'à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Cette évaluation environnementale complète a été confiée au Bureau d'Etudes SCE Aménagement et Environnement. Elle est jointe en annexe et structurée de la manière suivante :

- Résumé non technique,
- Présentation générale,
- Etat initial de l'environnement,
- Articulation avec les plans et programmes,
- Solutions de substitution et exposé des choix,
- Exposé des effets du plan sur l'environnement et mesures « ERC »,
- Description des méthodes.

Une synthèse de cette évaluation environnementale est reprise dans ce chapitre 5.

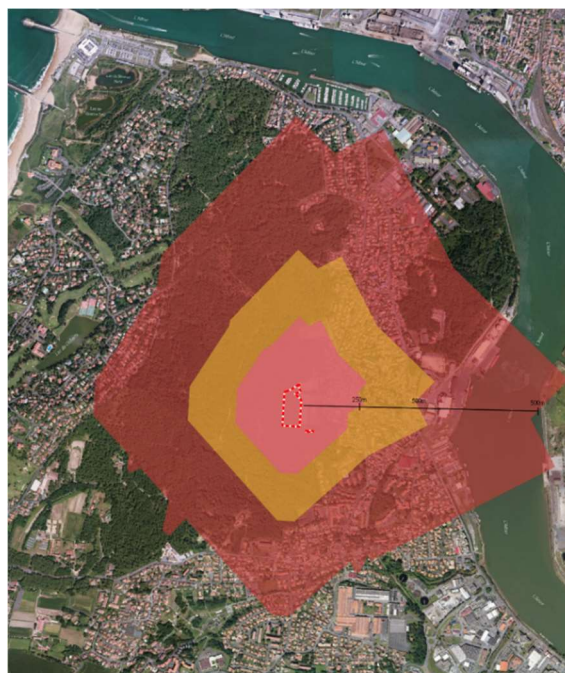
### 5.1 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX DU SITE

Différentes échelles d'approche sont nécessaires à l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'évaluation des enjeux.

La zone d'implantation potentielle comprend le site du projet qui correspond à l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. Elle a fait l'objet d'une expertise complète.

D'autres aires d'études ont aussi été prises en compte afin d'apprécier toutes les composantes environnementales.

*Les différentes aires d'études prises en compte (rapprochée, élargie et éloignée).  
Source : SCE Environnement.*



L'état initial de l'extension du cimetière Blancpignon a fait apparaître que les enjeux environnementaux sont globalement nuls à moyen. En revanche, le site est soumis à des contraintes environnementales fortes au regard des eaux souterraines, des risques naturels (remontée de nappe et incendie) et de l'urbanisme réglementaire.

Le tableau qui suit résume et hiérarchise les enjeux environnementaux identifiés pour le projet d'extension du cimetière :

Thématique	Enjeux à prendre en compte dans le projet	Importance de l'enjeu
<b>Climat</b>	Le climat de la commune d'Anglet n'est pas incompatible avec le projet d'extension du cimetière de Blancpignon.	Nul
<b>Contexte socio-économique</b>	Les activités recensées aux abords du cimetière ne présentent pas d'enjeu par rapport au projet d'extension.	Nul
<b>Ambiance sonore</b>	La zone de projet n'est pas concernée par les nuisances sonores.	Nul
<b>Patrimoine et paysage</b>	Dans et autour de la zone d'étude, aucune visibilité identifiée ni bâtiment protégé (site classé/inscrit/Site Patrimonial Remarquable, monument historique) recensé.	Nul
<b>Nuisances et risques technologiques</b>	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu majeur par rapport au risque technologique.	Nul
<b>Qualité de l'air</b>	Le projet ne devra pas contribuer à la dégradation de la qualité de l'air du secteur.	Faible
<b>Eaux superficielles</b>	Le projet ne devra pas contribuer à la dégradation des masses d'eau superficielles (paramètres écologique, chimique).	Faible
<b>Voiries / transports / déplacements</b>	Identifier les éventuels besoins d'extension du parking existant.	Faible
<b>Topographie</b>	Limiter/prévenir les risques de pollutions sur la zone d'étude en lien avec la nature des sols (perméabilité forte).	Moyen
<b>Milieus naturels</b>	Gérer les espèces exotiques envahissantes en phase travaux. Aucun habitat naturel ou flore à enjeux de conservation patrimonial. Présence de la couleuvre verte et jaune à intégrer en phase travaux (effarouchement). Prévoir la mise en place de mesures compensatoires liées au défrichement.	Moyen

Thématique	Enjeux à prendre en compte dans le projet	Importance de l'enjeu
<b>Géologie</b>	Gestion de l'altimétrie par rapport au projet envisagé. Réutilisation des pins déboisés en mobilier sur site : bancs, kiosque etc, Optimisation des déblais en phase chantier avec réutilisation sans évacuation.	Moyen
<b>Milieux aquatiques</b>	Conserver 3 m de profondeur entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel. Le projet ne devra pas impacter la qualité des masses d'eau souterraines et particulièrement le paramètre qualitatif.	Fort
<b>AEP/EP</b>	Procédure de modification du périmètre de protection rapprochée de captage portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, suite à l'étude de l'hydrogéologue agréé par l'ARS (avis favorable) afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>de vérifier la compatibilité de l'extension avec la protection de la ressource en eau,</li> <li>de mener à terme la procédure de modification du périmètre de protection rapprochée, préalable requis pour permettre la réalisation du projet.</li> </ul> Permettre le raccordement de la zone au réseau d'alimentation en eau potable. Assurer une gestion cohérente des eaux pluviales avec la nature des sols (infiltration).	Fort
<b>Equipements et socio-éco</b>	Nécessité de renforcer les besoins cinéraires sur la commune. Assurer la gestion du phénomène de vieillissement et de croissance de la population sur la commune d'Anglet.	Fort
<b>Urbanisme</b>	Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet d'extension du cimetière. Prévoir la levée de l'EBC.	Fort
<b>Risques naturels</b>	Inondations par remontée de nappes : conserver 3 m de profondeur entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel. Feux de forêt : Garantir le débroussaillage des abords du cimetière.	Fort

## 5.2 EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES ET PROPOSITIONS DE MESURES

L'évaluation des incidences prévisibles de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Anglet sur les enjeux environnementaux identifiés autour du projet d'extension du cimetière ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, et d'accompagnement prévues, sont résumées dans le tableau ci-après.

Pour une meilleure compréhension, le niveau d'incidence pour chaque thématique environnementale est analysé avant et après la proposition éventuelle de mesures. Le niveau d'incidence est défini par un code couleur : **faible** – **modéré** – **fort**

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Masses d'eau superficielles et souterraines</b></p>	<p>L'extension du cimetière n'aura pas d'incidence directe sur les cours d'eau les plus proches du secteur (L'Adour et le Maharin) qui s'écoulent à plus de 1 km du site.</p> <p>Des incidences indirectes pourraient toutefois survenir du fait d'une mauvaise gestion des eaux pluviales dans les écoulements superficiels et les nappes souterraines.</p> <p>Cependant, le site du projet d'extension étudié pour le cimetière de Blancpignon présente des caractéristiques environnementales globalement favorables vis à vis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des conditions géologiques (substratum sableux dunaire puis alluvial à zone non saturée relativement homogène et épaisse),</li> <li>- des conditions hydrogéologiques (nappe souterraine actuellement exposée depuis des décennies à l'activité funéraire sans incidence sur les captages, avec une zone non saturée de 3 à 4,50 m d'épaisseur)</li> <li>- de l'environnement proche immédiat (aucune habitation en aval hydrologique) et plus éloigné avec les captages du champ captant de la Barre, éloignés et à temps de transfert élevé.</li> </ul> <p>Des mesures seront prises au regard des conditions naturelles et topographiques du site afin de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p>	<p><b>Fort</b></p>	<p><b><u>Mesure de réduction – Limitation de l'imperméabilisation :</u></b></p> <p>La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension du cimetière de Blancpignon intègre des dispositions pour limiter l'imperméabilisation du tènement, en favorisant les zones de pleine terre.</p> <p>En secteur UC1 dans lequel sera inscrit l'extension du cimetière, le règlement du PLU exige qu'au moins 40% de la superficie du terrain d'assiette du projet soient constitués de pleine terre et fassent l'objet d'un traitement paysager. Cela permet de préserver autant que possible le cycle naturel des eaux pluviales et de favoriser l'alimentation directe de la nappe souterraine.</p> <p><b><u>Mesure de préservation des eaux souterraines :</u></b></p> <p>De plus, afin de préserver les eaux souterraines, la mesure suivante sera mise en œuvre au regard des conditions naturelles et topographiques du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Garder la nappe à moyenne profondeur, en dessous de 3 m sous l'assise de la zone d'inhumation</b> (cf. paragraphe « Eau potable » ci-après).</li> </ul>	<p><b>Faible</b></p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Eau potable</b></p>	<p><b><u>Captages (risques de pollutions) :</u></b></p> <p>La zone d'étude est concernée par le périmètre de protection rapproché de l'usine de production d'eau potable de la Barre. Les forages de la Barre sont implantés en aval hydrogéologique à des distances variant de 576 à 1200 m.</p> <p>Le périmètre de protection rapprochée (PPR) est un secteur de généralement quelques hectares qui a pour but de prévenir la migration d'éventuels polluants vers l'ouvrage de captage en eau potable. Au sein de ce secteur, toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à des prescriptions particulières. Dès lors pour pouvoir réaliser l'extension du cimetière, ce périmètre doit être modifié.</p> <p>Ainsi, la procédure de modification de ce périmètre est en cours, portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB).</p> <p>Dans ce cadre, une étude a été réalisée par un hydrogéologue agréé par l'ARS d'octobre 2020 à juillet 2021 afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de vérifier la compatibilité de l'extension avec la protection de la ressource en eau,</li> <li>- de mener à terme la procédure de modification du périmètre de protection rapprochée, préalable requis pour permettre la réalisation du projet.</li> </ul> <p>L'hydrogéologue a donné un <b>avis favorable</b> le 28 juillet 2021, au projet d'agrandissement du cimetière communal d'Anglet dans le périmètre de protection rapprochée établi par l'Arrêté préfectoral de DUP 03-42 du 3 septembre 2003 : <i>« Bien que la nappe soit naturellement vulnérable car libre (non protégée par une couche supérieure peu perméable) l'incidence du projet d'extension est donc réduite du fait de son éloignement des forages de la Barre et des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère. Un autre facteur favorable découle la rapidité de dégradation de la matière organique par des processus physico chimiques lors de la percolation dans des sables dunaires en zone non saturée : il est donc essentiel de maintenir une épaisseur suffisante de sable au-dessus du niveau de la nappe. L'épaisseur minimale de 3 m envisagée dans l'étude GEOPAL me paraît judicieuse ».</i></p>	<p><b>Fort</b></p>	<p><b><u>Prescriptions relatives aux captages AEP et à la protection des eaux souterraines :</u></b></p> <p>Du fait de l'incidence réduite du projet d'extension du captage sur la nappe souterraine, le périmètre de protection rapproché des forages de la Barre sera modifié et exclura les parcelles de l'extension.</p> <p>L'aménagement de l'extension se fera dans le respect des prescriptions détaillées dans l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Après aménagement, <b>le niveau d'eau devra être au moins à cette profondeur de 3 m sur l'ensemble du secteur concerné par le projet</b>, en particulier par remblaiement des zones topographiquement les plus basses (situées dans la partie sud-ouest du tènement).</li> </ul> <p>A noter que l'étude hydrogéologique réalisée par GEOPAL préconise la réalisation d'une plateforme horizontale à la cote de + 11,5 m NGF qui permettrait de respecter une épaisseur non saturée d'au moins 3 m au-dessus de la nappe. Le choix d'une cote de plateforme à + 12 m NGF en tout lieu de la zone d'agrandissement du cimetière augmenterait la marge de sécurité et permettrait d'accroître les possibilités de creusement des caveaux. A noter que la topographie de cette zone boisée est complexe et demandera à être précisée si nécessaire.</p>	<p><b>Faible</b></p>



Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Eau potable (suite)</b></p>	<p>Cette procédure de modification du périmètre de protection du captage sera soumise à enquête publique. Le dossier sera donc présenté lors de l'enquête publique unique qui portera aussi sur la procédure de DP-MECDU pour la modification du zonage du PLU.</p> <p>Cette enquête publique unique est prévue dans le courant 2023.</p> <p><b>Alimentation en eau potable :</b></p> <p>L'extension du cimetière existant présente l'avantage de pouvoir mutualiser les équipements du cimetière existant, en particulier au niveau des réseaux d'alimentation en eau existant au niveau du cimetière actuel.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Fort</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'article 6 de l'arrêté préfectoral de DUP en vigueur prévoit « <i>conservation et protection des anciens forages équipés en piézomètres</i> » dans le périmètre de protection rapprochée des captages de La Barre. Ainsi, après réalisation des terrassements du projet d'agrandissement, <b>un suivi au pas de temps mensuel du niveau de la nappe sur une période d'un demi-cycle hydrogéologique</b> (6 mois de début décembre à fin mai) <b>centrée sur la période de hautes eaux</b> (en principe février) <b>dans les piézomètres PZ4 et PZ3</b> sera réalisé. Le but est de confirmer, après terrassement de la plateforme définitive du projet, une épaisseur non saturée d'au moins 3 m au-dessus de la nappe en toute saison.</li> </ul> <p>Pour s'assurer de l'absence de risque pour les captages d'eau potable de La Barre, les mesures suivantes seront également mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>S'assurer de l'absence de produits de conservation dans les forages les plus proches (F7b et F5)</b> au moyen de deux analyses ciblées sur cette famille de produits à 6 mois d'intervalle, après consultation de thanatopracteurs sur les produits réellement utilisés.</li> <li>■ En cas de non détection de ces produits dans l'eau des forages : pas de prescription particulière contraignante découlant de ce risque de contamination.</li> <li>■ <b>En cas de détection de ces produits dans l'eau des forages : interdiction des sépultures en pleine terre dans la zone d'agrandissement du cimetière.</b> Les drains des caveaux et des enfeus de l'extension devront être dotés de filtres aptes à retenir la contamination chimique. Les secteurs à forte densité de sépultures (« carré des indigents ») devront être localisés dans la partie sud du terrain d'agrandissement du cimetière, et de préférence être sous la forme d'enfeus. Les caveaux seront maçonnés ou en béton, hors sol ou semi-enterrés jusqu'à une profondeur maximale de 2 m/sol, sur la base d'une plateforme terrassée à au moins +12 m NGF en tout point de la zone d'agrandissement.</li> </ul> <p><b>Mesure complémentaire à mettre en œuvre :</b></p> <p>Concernant les équipements relatifs à la défense incendie (bornes, ...), il s'agira de vérifier la capacité du réseau pour la desserte du site et acter sur la nécessité ou non d'installer des hydrants supplémentaires.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faible</b></p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p align="center"><b>Eaux pluviales</b></p>	<p>Une étude de faisabilité pour la collecte et la mise en place d'un stockage des eaux pluviales a été conduite par INGEAU Conseils en février 2022 afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déterminer et caractériser des sous bassins versants pluviaux par tranche ;</li> <li>■ Dimensionner des réseaux et ouvrages de rétention/infiltration ;</li> <li>■ Proposer des solutions techniques, étude d'implantation et chiffrage niveau APS des ouvrages.</li> </ul> <p>Sur la partie du cimetière actuel, il existe des réseaux pluviaux, grilles de collecte et un bassin de rétention en béton de 300 m³ enterré sous le parking à l'entrée du cimetière. Le rejet régulé des eaux pluviales se fait sur le réseau pluvial DN400mm, allée de l'Esquiro. <b>Le projet d'extension va engendrer une imperméabilisation supplémentaire et sera soumise aux règles de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : "Dans le cadre de la rétention des eaux pour la lutte contre les inondations, tout nouvel aménagement générant une augmentation de l'imperméabilisation de plus de 40 m² du sol en place devra bénéficier de la mise en place d'un volume de stockage des eaux pluviales correspondant à l'écrêtement de la pluie 88 mm avec un débit de fuite de 3 l/s/ha de surface nouvellement aménagée".</b></p>	<p align="center"><b>Fort</b></p>	<p><b>Mesure de réduction - Gestion des eaux pluviales :</b></p> <p>Comme pour le cimetière actuel, les dispositions suivantes seront adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Récupération des eaux de ruissellement des voiries roulantes via des grilles-avaloirs dans un réseau pluvial</b> qui sera raccordé à l'actuel réseau pluvial du cimetière, qui s'évacue vers le Nord-Est : la récupération se fera gravitairement vers le réseau existant. Si nécessaire un relevage sera effectué.</li> <li>• <b>Infiltration des eaux de ruissellement des allées piétonnes et des espaces verts et inter-tombes.</b></li> </ul> <p>De plus, afin de respecter les règles de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le projet prévoit la mise en place un bassin de rétention des eaux, ouvrage de rétention/infiltration, pour chacune des tranches d'aménagement.</p> <p><b>Mesure de réduction – Limitation de l'imperméabilisation :</b></p> <p>Comme vu précédemment, le règlement de la UC1 exige qu'au moins 40% de la superficie du terrain d'assiette du projet soient constitués de pleine terre et fassent l'objet d'un traitement paysager. Le choix des revêtements des cheminements et allées au sein du cimetière se portera autant que possible sur des revêtements drainants ou perméables. Cela permet de préserver autant que possible le cycle naturel des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation du tènement, en favorisant les zones de pleine terre.</p>	<p align="center"><b>Faible</b></p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Les risques naturels</b></p>	<p>Le site de déclaration de projet s'inscrit dans un secteur qui présente un <b>aléa inondation par remontée de nappe fort ainsi qu'une vulnérabilité élevée aux feux de forêt</b> dans la mesure où la zone d'étude est située à proximité immédiate de la forêt de Pignada.</p> <p>La zone de projet est peu soumise aux autres risques naturels : risque sismique modéré, potentiel radon moyen, aléa retrait-gonflement des argiles nul, aucune cavité, aucun mouvement de terrain, pas de risques d'inondation lié à l'aléa débordement et à l'aléa submersion.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Fort</b></p>	<p><b><u>Mesures de réduction :</u></b></p> <p><u>Inondations par remontée de nappes</u> : 3 m de profondeur seront conservés entre la nappe d'eau et l'assise de la zone d'inhumation, comme pour le cimetière actuel (cf. parties Eaux souterraines et eau potable ci-avant).</p> <p><u>Feux de forêt</u> : Garantir le débroussaillage des abords du cimetière.</p> <p><b><u>Mesure complémentaire à mettre en œuvre :</u></b></p> <p>Concernant les équipements relatifs à la défense incendie (bornes, ...), il s'agira de vérifier la capacité du réseau pour la desserte du site et acter sur la nécessité ou non d'installer des hydrants supplémentaires.</p> <p>Dès lors, la mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'entraîner l'accroissement des risques naturels sur le territoire communal.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faible</b></p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<b>Les risques industriels</b>	<p>Les principaux risques industriels de la commune restent à l'écart du site de mise en compatibilité : canalisations de transport de matières dangereuses à plus de 1,5 kilomètre du périmètre d'étude ICPE non SEVESO à environ 650 mètres, pas de transport de matières dangereuses lié aux axes de communication.</p> <p>Ainsi, la mise en compatibilité du PLU n'engendre aucune incidence sur les risques industriels.</p>	<b>Nul</b>	En l'absence d'incidence de la mise en compatibilité sur les risques industriels, aucune mesure n'est mise en place.	<b>Nul</b>
<b>Sites et sols pollués</b>	Plusieurs anciens sites pollués sont localisés autour du site de projet mais aucun site BASIAS ou BASOL ne se trouve sur le tènement d'extension du cimetière ou à proximité.	<b>Nul</b>	En l'absence d'incidences, aucune mesure spécifique particulière n'est mise en œuvre dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.	<b>Nul</b>
<b>Urbanisme et socio-économie</b>	<p>L'extension du cimetière de Blancpignon répond à l'intérêt général pour prendre en compte l'évolution démographique : population en augmentation et vieillissante, et aux besoins en termes d'espace cinéraire (augmentation du nombre de personnes aspirant à la crémation).</p> <p>Cependant, le projet d'extension du cimetière n'est pas compatible avec le règlement de la zone Ncu du PLU de la commune d'Anglet.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU engagée dans le cadre de la Déclaration de Projet entraîne l'augmentation des zones urbaines d'une superficie de 1,7 hectare. En effet, elle vise à diminuer une superficie de 1,59 ha de zone Ncu (zone naturelle) délimitée autour du bois de Pignada au profit du secteur UC1 (zone urbaine d'habitat discontinu) qui jouxte la zone Ncu en frange Est des boisements.</p> <p>De plus, la levée de l'Espace Boisé Classé (EBC) d'une surface de 1,56 hectare devra être réalisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité.</p>	<b>Fort</b>	<p>Le projet engendre une pression urbaine supplémentaire de 1,7 hectare en lieu et place d'une zone naturelle en frange du bois de Pignada. Toutefois, il répond à un besoin collectif partagé et à une obligation réglementaire pour la collectivité de créer des emplacements funéraires et un espace cinéraire.</p> <p><b>Mesure de réduction :</b> Le projet s'accompagne d'un parti d'aménagement paysager ambitieux (cf. chapitres « Paysage et patrimoine » et « Milieux naturels protégés et inventaires ») qui permettra d'intégrer les aménagements et de proposer un ensemble végétalisé offrant une transition entre le cimetière existant et le boisement de Pignada.</p>	<b>Faible</b>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Agriculture, consommation d'espace / foncier</b></p>	<p><b><u>Agriculture/foncier :</u></b></p> <p>Aucune exploitation ou parcelle agricole n'est concernée par le projet d'extension du cimetière, le tènement concerné étant occupé par le boisement de Pignada.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU n'entraîne pas de consommation d'espace agricole.</p> <p>En revanche, l'extension du cimetière entraîne la consommation de 1,59 hectare de zone Ncu correspondant au boisement de Pignada.</p> <p>Les investigations foncières menées depuis 2014, n'ont pas permis de trouver de terrain propice à la création d'un quatrième cimetière sur Anglet pour des raisons foncières ou environnementales.</p> <p>L'extension du cimetière actuel de Blancpignon vers l'Ouest apparaît comme l'hypothèse la plus pertinente à ce jour au regard des intérêts techniques, économiques et fonctionnels.</p> <p>La présente Déclaration de Projet emporte la mise en compatibilité des documents graphiques du PLU en ce qu'elle conduit à diminuer la superficie de la zone Ncu délimitée autour du bois de Pignada, pour une superficie d'environ 1,59 ha, au profit du secteur UC1 qui jouxte la zone Ncu en frange Est des boisements.</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p><b>Mesure d'évitement :</b></p> <p>L'intérêt majeur de cette extension est la présence de nombreux équipements qui ne devront donc pas être reconstruits sur un autre site : conciergerie, bureau d'accueil du cimetière, sanitaires, local technique avec vestiaires, salle de cérémonie laïque, parking, personnel présent sur place.</p> <p>Pour rappel, la non-réalisation de ces équipements annexes permet ainsi de <b>faire une économie foncière de 0,5 hectare</b>, ainsi qu'une économie financière de plus de 700 000 €, sur un projet global estimé à 3 100 000 € TTC (valeur mai 2022), dont 1 190 000 € TTC pour la première tranche d'aménagement.</p>	<p><b>Faible</b></p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Le paysage et le patrimoine</b></p>	<p><b><u>Paysage :</u></b></p> <p>L'extension du cimetière générera un prolongement de l'espace urbanisé au détriment du boisement de Pignada.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU comprend l'extension de la zone UC1 sur des parcelles inscrites actuellement en zone Ncu. Les effets sur les composantes paysagères sont donc liés de façon prépondérante au parti d'aménagement paysager mis en place sur le site.</p> <p>Toutefois, le changement du paysage sera peu visible depuis les voiries locales (allée de l'Esquiro, allée du Chanoine Saint-Laurent, allée de l'Empereur) et les espaces résidentiels qu'elles desservent, puisque l'extension du cimetière sera réalisée à l'arrière du cimetière existant. Aucune covisibilité n'est identifiée dans et autour du site d'étude, ni bâtiment protégé (site classé/ site inscrit/ monument historique/ site patrimonial remarquable...).</p>	<p><b>Nul</b></p>	<p><b><u>Mesures de réduction :</u></b></p> <p>Le règlement de la zone UC, dans laquelle s'insérera le projet d'extension du cimetière suite à la mise en compatibilité du PLU, impose des obligations en matière d'espaces libres et de plantations :</p> <p><i>« Les surfaces de pleine terre doivent être plantées d'arbres ou d'une végétation arbustive et prioritairement associés au paysage du site. A partir de 100 mètres carrés de pleine terre, au moins un arbre de haute tige doit être planté ou conservé par tranche de 100 mètres carrés de pleine terre. Toute tranche commencée donne lieu à l'application de la norme. Toutes les espèces doivent être choisies dans la gamme des essences dominantes qui composent les boisements de proximité ou ceux existants sur le terrain d'assiette du projet ».</i></p> <p>De plus, en secteur UC1 <i>« il est exigé qu'au moins 40% de la superficie du terrain d'assiette du projet soient constitués de pleine terre et fassent l'objet d'un traitement paysager ».</i></p> <p>Ainsi, dans le respect de l'environnement existant, le projet a pour ambition de réaliser un site « paysager » avec la présence de plusieurs espaces végétalisés qui accueilleront des strates végétales de différentes hauteurs (source : notice de présentation du projet – Agence publique de Gestion Locale – Décembre 2022).</p> <p>Ainsi, <b>plus de 282 arbres</b>, dont certains atteindront une hauteur de 8 à 9 mètres, seront plantés sur l'ensemble de l'opération, <b>soit plus de 70 sujets supplémentaires par rapport à la population actuelle de pins</b> présente sur l'emprise du projet.</p> <p>L'ensemble des espaces verts d'ornements, de terrain commun, mais aussi les espaces en attente de concessions, seront soit en pelouse, soit plantés de bruyères et de genêts.</p> <p>Cet ensemble végétal, dont la <b>palette est issue de la forêt de Pignada</b>, traduit ainsi la volonté forte de maintenir une trame verte cohérente avec le cadre de vie existant, cette ambiance végétale étant aussi parfaitement adaptée au recueillement des visiteurs, comme le suppose ce genre de lieu.</p>	<p><b>Nul</b></p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Le paysage et le patrimoine (suite)</b></p>	<p><b>Patrimoine :</b></p> <p>Aucun patrimoine historique ou archéologique n'est recensé sur le site de la Déclaration de Projet. Aucune covisibilité n'est notée sur le site ou à ses abords.</p> <p>Ainsi, la Déclaration de projet n'aura pas d'incidences sur le patrimoine de la commune.</p>	<p><b>Nul</b></p>	<p>De plus, une réflexion est actuellement en cours afin d'élaborer le nouveau « Plan d'Aménagement Durable du massif du Pignada » qui rentrera en vigueur en 2024 pour une durée de 10 à 15 ans. Ce document est un outil de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier.</p> <p>Il confirmera notamment les espèces envisagées sur le Pignada pour les futures opérations de reboisements suite à des coupes sanitaires ou de regarnissages des zones de faible densité, à savoir : pin maritime, pin parasol, bouleau, chêne vert/liège/sessile/tauzin.</p> <p>Compte tenu des surfaces disponibles au sein de l'emprise d'extension du cimetière, il est envisagé la <b>création d'une pépinière temporaire</b> sur les alvéoles qui seront occupées à moyen terme par les concessions. Cet espace permettra ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en culture des plants qui seront ensuite redéployés dans le massif de Pignada dans le cadre du Plan d'Aménagement Durable. Ces plants seront issus des matériels forestiers de reproduction (MFR), donc adaptés à la destination et tracés par les services de l'Etat (ONF).</li> <li>• La création d'une prairie fleurie qui permettra aux usagers de fleurir les tombes.</li> </ul> <p>Enfin, la <b>Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a rendu un avis « majoritairement favorable »</b>, lors de sa séance du 13 octobre 2022. Les recommandations formulées par cette Commission ont intégralement été reprises dans le projet d'aménagement, la palette végétale intégrant maintenant des espèces végétales présentes dans le massif du Pignada (cf. illustrations ci-après).</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Le règlement de la zone UC impose une hauteur maximale de construction. En secteur UC1, « 1) La hauteur maximale des constructions est fixée à 7 mètres, et le nombre de niveaux limité à 2 (R+1).</p> <p>2) Toutefois, pour les terrains d'une superficie supérieure à 400 m<sup>2</sup>, la hauteur maximale des constructions est fixée à 10 mètres et le nombre de niveaux limité à 3 (R+2), sur une profondeur de 20 mètres mesurés depuis la limite de voie ou d'emprise publique de plus de 10 mètres de large ».</p>	<p><b>Nul</b></p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Les déplacements et la mobilité</b></p>	<p>En termes de stationnement, le parking du cimetière comprend 48 places dont 4 PMR.            En temps normal, le taux d'occupation est de 1/3 maximum.            Lors d'inhumation, le taux d'occupation varie entre 1/3 et 2/3 maximum.            A la Toussaint, le taux d'occupation est de 100 % sur une durée de 4 jours.            En cas de saturation, 2 parkings sont disponibles à proximité, le long de l'allée de l'empereur.            L'extension du cimetière ne générera pas de problème de stationnement aux abords du site car l'offre à proximité est suffisante.</p> <p>On notera également que le site est desservi par la ligne de bus 38 avec un arrêt présent le long de l'allée de l'Empereur.</p>	<p><b>Faible</b></p>	<p><b>Mesures de réduction :</b>            L'extension du cimetière sera réalisée en trois tranches successives (environ 10 ans / tranche) qui s'inscriront dans la continuité du cimetière actuel.            Les principes d'aménagement généraux du cimetière de Blancpignon seront respectés pour le bon fonctionnement et la bonne intégration de cette extension.            L'accès à l'extension se fera par les 3 entrées du cimetière existant, situées allée de l'Esquiro, à l'Est. Les allées intérieures du cimetière actuel seront ainsi prolongées pour donner accès aux nouveaux espaces dédiés à l'inhumation.            A l'identique du cimetière actuel, l'aménagement du site repose sur un principe de ceinture cinéraire périphérique mêlant emplacements en terrain commun et columbariums.            Des placettes seront également aménagées en face des principaux columbariums et proposeront soit un espace de dispersion, soit lieu de recueillement agrémenté de bancs.            Au centre du site, les allées principales donneront accès aux emplacements accueillant les concessions et les cavurnes, ainsi qu'aux emplacements en terrain commun.            Deux zones de rassemblement sont prévues au croisement des allées principales. Des kiosques y seront installés et constitueront des lieux de recueillement ou d'abri contre les intempéries.            De plus, le chemin forestier en partie Nord du site sera rétabli pour maintenir l'accès au massif forestier.            Pendant la phase de travaux, l'accès au chantier se fera par l'allée de l'Esquiro et un accès piéton sera aménagé.</p>	<p><b>Faible</b></p>



Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<b>Nuisances sonores</b>	<p>Pendant la phase de chantier, les engins de travaux sont susceptibles de générer des nuisances sonores. Toutefois, la zone à aménager se maintient à distance (à plus de 100 m) de la première zone d'habitation de la commune d'Anglet.</p> <p>En phase d'exploitation, l'extension du cimetière n'est pas de nature à engendrer de nuisances sonores particulières.</p>	<b>Nul</b>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Toutes les précautions seront prises en phase de chantier afin de limiter au maximum les nuisances sonores au regard de l'habitat riverain : respect des horaires journaliers, utilisation d'engins conformes à la réglementation...</p>	<b>Nul</b>
<b>La qualité de l'air</b>	<p>Les émissions se produiront pendant la durée des travaux. Les opérations de terrassement sont généralement les plus émissives en termes de polluants atmosphériques. Cependant les travaux seront effectués dans un milieu ouvert, éloigné des lieux d'habitation, qui favorisera la dispersion rapide des polluants.</p>	<b>Faible</b>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>La situation sera globalement similaire entre l'état actuel et l'état futur (extension réalisée). Sur ces enjeux, les mesures proposées dépassent bien souvent l'échelle de projet et doivent davantage être étudiées et mises en place à une échelle territoriale plus importante (PCAET,...).</p>	<b>Faible</b>
<b>L'énergie (GES/EnR)</b>	<p>L'extension du cimetière de Blancpignon n'est pas de nature à engendrer des émissions de GES, hormis celles liées aux déplacements des visiteurs supplémentaires.</p>	<b>Nul</b>	<p>Aucune mesure n'est mise en place au regard de la thématique énergie.</p>	<b>Nul</b>
<b>La gestion des déchets</b>	<p>Le fonctionnement habituel du cimetière et de son extension génèrera des déchets ménagers, des déchets verts, autres...</p>	<b>Nul</b>	<p><b>Mesure de réduction :</b></p> <p>Dans l'optique de réaliser un aménagement vertueux en matière d'environnement et de développement durable la gestion sélective de déchets et la valorisation au sein du cimetière des bois coupés (sous forme de bancs, de structure et bardage pour les kiosques, ...) seront mises en œuvre.</p> <p>Afin d'assurer un traitement adapté des déchets en fonction de leurs natures, des aires de tri sélectif seront mises à disposition au sein de l'extension du cimetière.</p>	<b>Nul</b>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Milieux naturels protégés et inventoriés</b></p>	<p><b><u>Inventaires patrimoniaux :</u></b></p> <p>Le site de l'extension du cimetière de Blancpignon n'est pas concerné par le réseau Natura 2000, l'inventaire des ZNIEFF ou des enveloppes d'alerte zones humides. Par conséquent, le projet n'aura pas d'impacts directs sur ces zonages d'inventaire et réglementés.</p> <p>En revanche, le massif forestier de Pignada figure en Espace Naturel Sensible (ENS), dont une partie concernait le site de la déclaration de projet.</p> <p>De plus, les parcelles boisées du site relèvent du régime forestier.</p> <p><b><u>Biodiversité :</u></b></p> <p>Le projet s'implante sur des parcelles plantées de pin maritime d'environ 15 m avec un enjeu faible.</p> <p>Aucune flore patrimoniale ou caractéristique de zone humide n'est recensée.</p> <p>On note en revanche la présence de 10 espèces de flore invasive (3 avérées et 7 potentielles).</p> <p>En termes de faune, le site est fréquenté par les chiroptères pour la chasse et le transit. Il constitue également un site de reproduction de l'écureuil roux. La présence de reptiles est notée, notamment la couleuvre verte et jaune.</p>	<p><b>Moyen</b></p>	<p><b><u>Mesures de réduction :</u></b></p> <p>Une partie des parcelles concernées par le projet était classée en Espace Naturel Sensible. Le Département, qui est responsable des procédures de classement et déclassement, a retiré le classement en Espace Naturel Sensible de ces parcelles par délibération le 24 septembre 2021.</p> <p>Il sera également procédé à la distraction des parcelles du régime forestier : cette procédure consiste à retirer de ce régime les parcelles actuellement inscrites en tant qu'espaces boisés afin qu'elles deviennent des zones aménageables pour le cimetière.</p> <p>La demande de distraction et son instruction interviendront une fois le zonage du PLU modifié, c'est-à-dire après la procédure de DP-MECDU.</p> <p>Les plantations et le travail sur la palette végétale employée dans le projet paysager permettront de recréer des milieux favorables à l'avifaune et au transit des chiroptères.</p> <p>Le projet prévoit la <b>création d'espaces verts utilisant des espèces végétales locales et trois strates</b> (arborées, arbustives, herbacées) favorables à la biodiversité.</p> <p><b>Les plantations devront nécessiter un entretien réduit et être adaptées aux changements climatiques à venir.</b></p>	<p><b>Faible</b></p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Milieux naturels protégés et inventoriés (suite)</b></p>	<p>Le projet d'extension du cimetière va conduire à l'échéance 30 ans, à une réduction de 1,7 hectare du massif du Pignada sur les 220 hectares d'espaces boisés, ce qui correspond à une diminution de 0,77 %, soit une quantité négligeable en termes d'emprise sur les habitats d'espèces sont modérées.</p> <p>De plus, ce prélèvement de masse boisée n'affectera pas la perception de la profondeur du massif, la promenade de la Barre, voie majeure bordant la forêt sur son flanc Ouest, restant distante de 730 mètres (à vol d'oiseau) de la future limite arrière du cimetière. Cette disparition de boisement ne conduira pas davantage à un effritement de la densité boisée ou à une fragmentation du massif boisé, susceptible d'affecter sa pérennité.</p> <p>Le projet d'extension du cimetière va engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un risque de propagation des plantes invasives : toutes les précautions devront être prises en phase de travaux.</li> <li>- la perte limitée de milieu pour les chiroptères (territoire de chasse et de transit), pour l'écureuil roux (site de reproduction), les reptiles.</li> </ul> <p>Ainsi, en prenant toutes les précautions en phase de chantier pour permettre aux animaux de fuir avant les interventions, la faune aura la possibilité de retrouver des habitats équivalents dans le massif forestier attenant.</p> <p>De plus, les aménagements paysagers de l'extension du cimetière seront autant d'habitats colonisables par la faune.</p>	<p><b>Moyen</b></p>	<p><b>Mesure de réduction :</b></p> <p>Un phasage des travaux sera mis en œuvre pour éviter tout risque de destruction d'individus de l'avifaune en période de nidification plus particulièrement et des reptiles en période d'hibernation.</p> <p>La mise en œuvre du projet nécessitera par ailleurs des <b>travaux de défrichage et de décapage.</b></p> <p><b>Ces travaux devront être réalisés entre mi-septembre et fin octobre</b> afin d'éviter d'interférer avec la saison de reproduction des oiseaux et ainsi d'éviter les risques de destruction de nids, œufs, juvéniles non volants, etc... et d'éviter la période d'hibernation des reptiles afin qu'ils puissent fuir.</p>	<p><b>Faible</b></p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Milieux naturels protégés et inventoriés (suite)</b></p>		<p><b>Moyen</b></p>	<p><b>Enfin, des actions de lutte contre les espèces végétales invasives devront être mises en œuvre :</b></p> <p>Les stations d'espèces exotiques envahissantes (EEE) devront faire l'objet d'opérations de dessouchage et d'arrachage selon les espèces. Pour cela, les recommandations suivantes devront être prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Entassement des tiges et des résidus de fauche sur bâche en milieu ouvert et hors zone inondable, recouvrir le tas pour éviter toute dispersion par le vent ;</li> <li>■ Stockage des tiges et des résidus sur le site même, dans une zone dédiée, pour limiter les transports et les risques de contamination ;</li> <li>■ Laisser sécher 2-3 semaines (retourner le tas pour favoriser le séchage) ;</li> <li>■ Surveiller qu'aucun résidu ne s'enracine pour l'extraire immédiatement ;</li> <li>■ Nettoyer les outils, les pneus et chenilles des véhicules ;</li> <li>■ Ne pas laisser de zones destinées à être aménagées s'enfricher ;</li> <li>■ Exigences de lutte contre les invasives intégrées au DCE ;</li> <li>■ Contrôle de la provenance des terres extérieures pour les aménagements paysagers ;</li> <li>■ Traçabilité des terres retirées du chantier avec information sur la présence d'EEE ;</li> <li>■ Nettoyage préalable des engins de chantier au nettoyeur haute-pression, en dehors du site (au dépôt de l'entreprise) ;</li> <li>■ Surveiller les zones saines (zones où les EEE ne sont pas présentes).</li> </ul>	<p><b>Très faible</b></p>

Thématique	Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures « ERC » et accompagnement	Impacts résiduels
<p><b>Trame verte et bleue (TVB) et fonctionnalités écologiques</b></p>	<p>Le secteur s'insère en limite du massif forestier de Pignada, réservoir et corridor de biodiversité au niveau de la trame littorale d'après le SCOT et des massifs forestiers à protéger au PADD du PLU d'Anglet.</p> <p>Des déplacements d'espèces de mammifères, d'oiseaux, d'insectes, de reptiles et chiroptères sont recensés au sein du site.</p> <p>Ainsi, afin d'éviter de faire du projet d'extension du cimetière, un élément fragmentant du paysage, un travail devra être réalisé afin d'assurer la perméabilité du site au passage de la faune.</p>	<p><b>Faible</b></p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>De par les <b>nombreuses plantations</b> d'essences locales, le projet n'indura pas de rupture nette de la trame verte avec le massif forestier de Pignada. Le projet devra néanmoins veiller à aménager une trame noire fonctionnelle afin d'éviter les impacts sur les espèces lucifuges, certaines chauves-souris notamment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Aucun éclairage n'est prévu,</b></li> <li>- Maintenir autant que possible des <b>surfaces non imperméabilisées,</b></li> <li>- <b>Garantir la perméabilité du site</b> en évitant les clôtures petites mailles et murs ou murets sans passages inférieurs réguliers pour des animaux de petites tailles.</li> </ul>	<p><b>Faible à nul</b></p>

### 5.3 INCIDENCES POTENTIELLES DE L'EVOLUTION DU PLU SUR NATURA 2000

L'aménagement d'un site de projet est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 s'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000 et notamment :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces si le projet est situé sur un site Natura 2000 ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements) et des chiroptères.

Les incidences potentielles sont détaillées dans le tableau suivant :

Occupation du sol de la zone de projet	Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000	Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ou sur leurs habitats
Principalement plantation de pins maritimes (avec reprise de ronce, lande à fougère aigle, patch de prairie mésophile, chemin...)	<p><b>Aucune incidence :</b> projet hors sites Natura 2000.</p> <p>Zone d'étude non concernée par des habitats d'intérêt communautaire (humides, aquatiques, forêts alluviales, etc ...).</p>	<p><b>Aucune incidence :</b> Les caractéristiques environnementales du site du projet ne sont pas semblables à celles qui définissent le site Natura 2000 qui présente des enjeux écologiques en termes d'habitats et d'espèces spécifiques aux milieux aquatiques, humides et littoraux.</p> <p>De plus, étant donnée la distance entre le site du projet et les sites Natura 2000, et son emplacement (de grandes emprises urbaines et industrielles s'interposent entre la zone de projet et le site Natura 2000), le dérangement potentiel induit par les travaux puis l'utilisation de la parcelle (phase exploitation) sont considérés comme <b>non significatifs</b>.</p>

***Le réaménagement de la zone et la mise en comptabilité du PLU (règles et dispositions prévues au sein du règlement) n'entraîneront donc pas d'incidences significatives, directs ou indirectes, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau européen Natura 2000.***

## 5.4 CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Anglet est en phase avec les orientations du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, les objectifs du Plan de Mobilité Pays Basque Adour, les orientations du PLH Pays Basque 2021–2026, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, le PEB Biarritz–Anglet-Bayonne, les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016–2021, les orientations du PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

La mise en compatibilité du PLU contribue positivement à ces différents plans et programmes et particulièrement pour les orientations relatives à la préservation des eaux, aux équipements nécessaires à l'augmentation démographique et à la prise en compte de la trame verte.

### 5.4.1 LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Au regard des éléments d'analyse précédents, la mise en compatibilité du PLU d'Anglet n'entraînera pas d'incidences brutes fortes sur les enjeux environnementaux, hormis sur les eaux souterraines, les boisements et le risque incendie. Des mesures et préconisations ont été apportées pour améliorer la prise en compte des multiples enjeux environnementaux dans les différentes pièces du PLU modifiées : règlement et zonage, notamment en termes d'intégration paysagère et de reboisement (projet qualitatif intégrant les aménagements paysagers ambitieux, la gestion des eaux pluviales et la protection des eaux souterraines).

### 5.4.2 LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Après mise en œuvre des mesures préconisées, les impacts résiduels seront faibles voire nuls. Le projet d'extension du cimetière constitue un équipement pertinent pour répondre aux besoins en emplacements d'inhumation et cinéraires, au regard du vieillissement de la population et de l'augmentation de la demande d'incinération et permettant une économie de 0,5 hectare en mutualisant les équipements du cimetière existant.

Quelques points méritent toutefois une attention particulière :

- **Préservation des eaux souterraines et superficielles** par le maintien de la nappe à moyenne profondeur (3 m en dessous de l'assise de la zone d'inhumation), limitation de l'imperméabilisation du tènement, gestion des eaux pluviales.
- **Prise en compte du risque incendie**, en garantissant le débroussaillage des abords du cimetière.
- **Equipements et socio-économie** : en répondant aux besoins futurs en créant des emplacements funéraires et un espace cinéraire.
- **Compensation des espaces boisés impactés** par la recherche de sites de compensation.
- **Paysage et patrimoine** : parti d'aménagement paysager et architectural ambitieux et en harmonie avec les aménagements présents à proximité.
- **Renforcement de la biodiversité** à travers l'aménagement qualitatif des espaces verts utilisant des espèces végétales locales et trois strates de végétation, lutte contre les espèces invasives, calage des interventions à la bonne période.
- **Préservation de la trame verte** : par un phasage cohérent et une absence d'éclairage.

## 6 LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

La Déclaration de Projet est envisagée afin de permettre l'extension du cimetière communal de Blancpignon à Anglet (64).

Cette procédure consiste à décrire le projet et à justifier l'intérêt et l'utilité de celui-ci pour la population et plus globalement de démontrer l'intérêt général de cette nouvelle installation.

En synthèse, l'intérêt général de l'extension du cimetière de Blancpignon est notamment patent pour les raisons qui suivent :

- Les cimetières d'Anglet arrivant prochainement à saturation, cette opération permettra de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à la Collectivité, en créant de nouveaux emplacements funéraires et un espace cinéraire.
- Ce projet répond aussi directement à un besoin collectif partagé par l'ensemble de la société ; il s'agit ici d'un service public et d'un espace public obligatoire.

L'engagement de cette procédure par la Commune d'Anglet, est donc justifié par l'intérêt général de l'opération et s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences du Conseil municipal en matière de cimetières.

### 6.1 UNE REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE A LA COMMUNE

**L'intérêt général se justifie donc tout d'abord par la nécessité pour le Ville d'Anglet, de répondre à ses obligations réglementaires.**

Pour rappel, l'article L.2223-2 du CGCT précise la superficie minimale de terrain commun à disposer en permanence par la Commune et destinée aux inhumations. Cette obligation, qui vise ainsi à pallier à tout moment au risque de forte ou d'exceptionnelle mortalité, n'est plus respectée par la Commune.

A noter que le Code ne traite que du terrain commun (terrain gratuit), les emplacements consacrés aux concessions particulières concédées (payantes) doivent s'ajouter à cette surface obligatoire.

De plus, l'article L2223-3 du CGTC stipule :

« La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- 1° aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2° aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4° aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral. »

Par application stricte de cet article, la Commune se doit donc de disposer d'un cimetière afin d'avoir la capacité de proposer une sépulture aux personnes répondant aux conditions précitées.



## **6.2 UNE REPOSE PRAGMATIQUE A UN ENJEU SOCIAL**

Lieu chargé de symboles, les cimetières d'Anglet ont une véritable fonction sociale pour l'ensemble des citoyens. Ils rendent possible le recueillement et permettent d'entretenir le souvenir des personnes disparues qui y sont inhumées.

**Par son utilité pour l'ensemble des citoyens, l'extension du cimetière de Blancpignon répond également à l'intérêt général.**

Pour rappel, la population d'Anglet, plus de 40 000 habitants, est en constante augmentation, vieillit également de façon significative (les plus de 60 ans représenteront 40% de la population d'ici 2030), et connaît une augmentation importante de décès (+18% ces 10 dernières années).

L'enjeu ici est donc de prévoir les équipements idoines prenant en compte cette évolution.

### ***Un constat qui corrobore le défi à relever...***

Depuis l'annonce de ce projet d'extension lors de la concertation publique, les services ont constaté un nombre croissant de demandes d'achat de concession sur ce cimetière, la perspective de saturation de celui-ci ayant suscité une certaine crainte des résidents des quartiers avoisinants.

A cette occasion, de nombreuses personnes ont fait part de leur souhait d'être enterrées au cimetière de Blancpignon, de par leur attachement avec ce lieu, ainsi que la proximité de celui-ci avec leur résidence.

Plus généralement, ceci confirme bien l'intérêt et la volonté de la population angloise d'être inhumée impérativement dans sa commune de domicile ou d'attache.

### ***Un projet qui se veut pragmatique...***

Cette extension se veut toutefois pragmatique et cohérente avec les besoins de la population.

Sur la base d'une surface optimisée, elle permet certes de répondre pour les 30 ans à venir aux nécessités de sépultures, mais elle se veut surtout progressive par son phasage et ajustable en fonction des évolutions possibles en matière de pratiques funéraires et de réglementations.

Pour rappel, avec une moyenne nationale qui s'établit à 38% de crémation, bien loin de la moyenne de la plupart de certains pays européens, il est effectivement envisageable que les surfaces dédiées aux concessions funéraires de type caveau ou tombe, se réduisent dans les années à venir au profit d'espaces cinéraires moins consommateurs de foncier.

Pour finir, le choix du site se veut aussi pragmatique et pertinent sur bien des aspects (technique, fonctionnel, ...) et permet surtout une mutualisation des équipements existants dans **un souci de maîtrise des coûts d'investissements, de fonctionnement mais aussi d'emprise foncière.**

### **6.3 L'INTERET GENERAL ET LES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES DES ANGLOYS**

**Cet intérêt général ne doit pas occulter les préoccupations environnementales des Angloys,** bien au contraire.

**L'ensemble des procédures et démarches** qui ont été engagées depuis le début de cette opération, **ont permis de faire évoluer l'aménagement proposé afin de répondre au mieux aux interrogations et aux attentes des différents acteurs.**

Les cimetières peuvent être considérés comme des espaces publics singuliers qui restent dominés par les questions de salubrité et de respect dû aux morts. Ils sont souvent appréciés pour leur calme, la qualité de leurs plantations, ...

De nombreux sondages ont d'ailleurs confirmé des attentes fortes des usagers en la matière, ils n'échappent donc plus aux enjeux environnementaux sans pour autant compromettre les missions et les usages fondamentaux d'un lieu de sépulture.

Dans ce cadre, il est envisagé un aménagement et des équipements qui visent à réduire au maximum les impacts environnementaux et à intégrer au mieux l'extension dans son environnement immédiat voire plus élargi.

C'est la réponse souhaitée par la Commune aux quelques remarques qui ont été formulées depuis le lancement de cette opération et qui ont porté notamment sur :

#### ***La préservation de la ressource en eau***

La ressource en eau étant une thématique primordiale pour ce type d'équipement, deux études hydrogéologiques, des suivis piézométriques ainsi que des analyses chimiques ont permis de s'assurer de la parfaite compatibilité du projet avec les contraintes du site.

Afin de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, l'aménagement fera aussi la part belle aux revêtements perméables, tout comme le dispositif de rétention des eaux pluviales qui permettra de réinfiltrer une partie des eaux dans la nappe phréatique.

#### ***La végétalisation du site***

Toutes les surfaces disponibles seront utilisées de manière permanente et temporaire pour la végétalisation du site.

A titre indicatif, à l'issue de la réalisation de la première tranche d'aménagement, 55% de la surface accueilleront des arbres et arbustes, des pelouses et la pépinière provisoire.

La palette végétale retenue comprenant uniquement des espèces présentes dans le massif, l'extension dialoguera directement avec la forêt du Pignada. Avec la plantation d'un nombre d'arbres supérieur à celui des pins supprimés, cet ensemble végétal permettra ainsi de garantir une bonne intégration de l'extension dans l'environnement immédiat et une certaine continuité écologique.

### ***Les compensations attendues***

Bien que l'aménagement ne concerne que 0,77% du massif du Pignada (soit 211 pins), des compensations seront bien évidemment mises en œuvre et devraient conduire à des boisements/reboisements sur la commune, qui viendront ainsi compléter les 60 000 pins récemment plantés dans le massif du Pignada.

Le patrimoine forestier communal sera quant à lui agrandi, permettant à l'Office National des Forêt d'œuvrer sur la préservation et la gestion de nouveaux massifs forestiers sur le territoire anglois.

## 7 LISTE DES ANNEXES

### **Annexe 1**

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2020  
« Projet d'extension du cimetière de Blancpignon - Lancement de l'opération »

### **Annexe 2**

Délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2021  
« Extension du cimetière de Blancpignon - Procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme et modalités de concertation »

### **Annexe 3**

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2022  
« Projet d'extension du cimetière de Blancpignon - Bilan de la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme »

### **Annexe 4**

Bilan de la concertation préalable du public, conduite du 15 novembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022

### **Annexe 5**

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 portant décision d'examen au cas par cas n° 2021-11980 en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'Environnement

### **Annexe 6**

Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation « Sites et Paysages » - Séance du 13 octobre 2022

### **Annexe 7**

Evaluation environnementale dans le cadre de la Mise en Compatibilité du PLU d'Anglet - Février 2023 - Bureau d'études SCE Aménagement et Environnement

### **Annexe 8**

Plan du projet d'aménagement de l'extension du cimetière de Blancpignon